

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE (92)

Enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) N° 3 et parcellaire, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la ZAC Entrée de Ville

ANNEXES

Bernard Aimé

Bernard AIMÉ

Commissaire enquêteur

Liste des Annexes

annexe 1	Délibération n°2021/S02/018 du 25 mars 2021 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP N° 3) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
annexe 2	Courrier du 15 mars 2022 du préfet des Hauts-de-Seine au Président par intérim du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
annexe 3	Décision du Président par intérim du TA de Cergy-Pontoise en date du 30 mars 2022 désignant le commissaire enquêteur.
annexe 4	Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2022-56 du préfet des Hauts-de-Seine portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP n°3) et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, concernant le projet d'aménagement des secteurs Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.
annexe 5	Publications de l'Avis d'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales.
annexe 6	Constat d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
annexe 7	Compte rendu de la réunion d'information et d'échange du 20 juin 2022
annexe 8	Procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.
annexe 9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

ANNEXE N° 1

République Française

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 25 mars 2021

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

22 JUIN 2021

DRE - Enquêtes Publiques
et Actions Foncières

Délibération n°2021/S02/018

OBJET : SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N°3 ET PARCELLAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ENTRÉE DE VILLE À CLICHY-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 19 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 19 mars 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ÉTAIENT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 66

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / HAMIDA Abdelkader / GICQUEL Camille / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHARÉF Angéline / CHRQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / SELLAM Nairma / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRE Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNÉS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 10

CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / LAUGIER Véronique représentée par PLOTEAU Jean-François / WALKER Damien représenté par GICQUEL Camille / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / KAPLAN Isabelle représentée par LE GAC Thierry / BARBIER Gaël représenté par JAUFFRET Anne-Christine / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par LE MOAL Alice / GASMI Samia représentée par SOW Fatoumata / PEREZ Anne-Laure représentée par TOUMI Délia.

ABSENTS : 4

COSTA Catherine / GUILLOT-NOEL Christophe / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire.

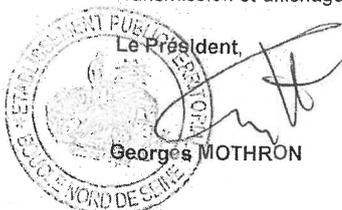
EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

Monsieur Nadir SLIFI est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 06 AVR. 2021



EXPOSE

• Rappel du contexte et des enjeux de l'opération :

Le secteur de l'Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne, situé aux Portes de Paris, en bordure du boulevard périphérique, constitue un quartier aux enjeux importants en termes d'utilité publique et notamment d'urbanisme et d'aménagement, de déplacement et de qualité urbaine.

Son aménagement a été confié à CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain, dite CARU, qui intègre notamment la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville.

Les principaux objectifs visés par la ZAC Entrée de Ville sont :

- L'amélioration de l'image urbaine du quartier ;
- La mise en valeur de la frontalité sur le boulevard périphérique ;
- La transformation du paysage urbain par la création et le réaménagement d'espaces publics ;
- La redynamisation économique du quartier avec la réalisation de plusieurs programmes immobiliers de bureaux.

En 2007, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la ZAC Entrée de Ville au bénéfice de la SEMERCLI (aujourd'hui CITALLIOS), qui a permis de conduire la première phase de l'opération.

Suite à l'évolution du périmètre de la ZAC, un second arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 22 mai 2017. Ce dernier portait sur 8 parcelles indispensables à la réalisation de la 2^{ème} phase du projet.

• La procédure de déclaration d'utilité publique n°3 :

Afin de finaliser l'opération, une procédure de déclaration d'utilité publique n°3 de la ZAC Entrée de Ville est nécessaire. Une première procédure a été lancée par délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 20 juin 2019. Toutefois, la programmation sur les sites concernés ayant évolué, la procédure de DUP n°3 doit être relancée.

Cette procédure au bénéfice de CITALLIOS, concessionnaire de la ZAC, porte toujours sur les deux mêmes secteurs opérationnels distincts :

- Le secteur Pouchet-Nivert ;
Ce secteur est composé d'immeubles d'habitation ou de logements individuels anciens, dont une grande partie en mauvais état et certains immeubles vacants, ainsi qu'un terrain sur lequel a été détruit un immeuble évacué pour cause de péril.
- Le fond de parcelle du 30, boulevard Victor Hugo.
Des hangars et entrepôts de mauvaise qualité s'implantent actuellement sur ce terrain.

Une partie des parcelles concernées par la DUP n°3 ne sont toutefois pas comprises dans l'état parcellaire car elles appartiennent déjà à la ville de Clichy-la-Garenne ou à CITALLIOS.

L'aménagement de ces secteurs s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux de la ZAC Entrée de Ville. Il y est prévu :

- Sur le secteur Pouchet Nivert : le développement d'un programme immobilier mixte d'une surface d'environ 13 650 m² comprenant 13 000 m² de logements, dont 9 420 m² de logements sociaux, et 650 m² de commerces au rez-de-chaussée.
- Sur le fond de parcelle du 30, boulevard Victor Hugo : un immeuble d'environ 3 500 m² permettant de développer de nouvelles activités économiques, en bordure du boulevard périphérique.

Il est donc proposé de solliciter le Préfet des Hauts-de-Seine, pour lui demander de prescrire une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 visant à recueillir les observations du public sur le projet afin d'apprécier son utilité publique,
- et parcellaire visant à identifier les parcelles à exproprier ainsi que l'ensemble des propriétaires concernés.

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 décembre 2012 modifiant le dossier de création de la ZAC « Entrée de Ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC « Entrée de Ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 modifiant le programme des équipements publics de la ZAC « Entrée de Ville »,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 janvier 2007 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne et à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 31 janvier 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne et à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2012 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique n°2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 19 octobre 2017 portant cessibilité, au profit de la SAEM CITALLIOS, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 18 novembre 2008 confiant à la SEMERCLI l'aménagement de l'entrée de ville à travers la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain signé le 5 décembre 2008, par les représentants de la ville de Clichy-la-Garenne et de la SEMERCLI,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 13 décembre 2011, approuvant l'avenant n°1 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 22 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 24 septembre 2015, approuvant l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 15 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S08/015 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Il est important de noter que la recherche d'accord amiable avec les propriétaires a déjà été engagée et sera poursuivie autant que faire se peut. La possibilité de recourir aux acquisitions foncières par voie d'expropriation dans le cadre de l'utilité publique ne sera utilisée qu'en cas d'échec des négociations amiables.

Les dossiers soumis à enquête comprennent l'ensemble des pièces requises par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- A. Le dossier soumis à enquête publique préalable conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et en application de l'article R. 112-4 du code de l'Expropriation ci-annexé et comprenant :
- Le rappel des textes régissant l'enquête publique ;
 - Les avis obligatoires rendus par les personnes publiques et les autorisations requises pour réaliser le projet ;
 - L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et décision attendue ;
 - L'étude d'impact prévue par l'article R.122-2 du code de l'environnement mise à jour ;
 - La synthèse non technique de l'étude d'impact ;
 - Le bilan de la concertation préalable ;
 - Une notice explicative portant sur la ZAC Entrée de Ville et plus précisément sur le secteur Pouchet Nivert et l'immeuble sis 30, boulevard Victor Hugo ;
 - Un plan de situation de la ZAC Entrée de Ville mentionnant le périmètre de la DUP ;
 - Un rappel du plan général des travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone ;
 - Un plan de situation de la ZAC Entrée de Ville mentionnant le périmètre de la DUP ;
 - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - L'avis rendu par France Domaine sur l'estimation globale et sommaire des dépenses foncières restant à réaliser.
- B. Le dossier soumis à l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité, conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation :
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;
 - La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du Cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques ou, le cas échéant, le directeur régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;
 - Une notice explicative.
- C. Le dossier administratif permettant une compréhension complète de la Demande d'Utilité Publique :
- Le courrier de saisine du Préfet des Hauts de Seine ;
 - Les différentes délibérations du conseil municipal de Clichy-la-Garenne ;
 - La délibération de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE- PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2 et R.122-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 mars 2002 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Entrée de Ville »,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Entrée de Ville »,

Vu l'avenant n°4 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 28 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2020/S06/028 en date du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU,

Vu l'avenant n°5 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, signé en date du 21 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2019/S04/022 en date du 20 juin 2019 relative à la sollicitation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne,

Considérant que la SEMERCLI est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016,

Considérant que la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la programmation sur l'ilot Pouchet-Nivert a évolué par rapport à celle envisagée dans le dossier joint à la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2019/S04/022 en date du 20 juin 2019 relative à la sollicitation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne,

Considérant le dossier joint destiné à être soumis à enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC Entrée de Ville,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Abroge la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2019/S04/022 en date du 20 juin 2019 relative à la sollicitation de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique n°3 relative à la réalisation de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 3 : Approuve le dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique n°3 en vue de la réalisation de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 4 : Approuve le dossier d'enquête parcellaire sur un périmètre restreint de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'organisation unique de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Article 6 : Autorise le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité à CITALLIOS en sa qualité de concessionnaire d'aménagement conformément à l'article 3 du Traité de concession conclu le 5 décembre 2008.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 8 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE N°3 ET D'ENQUETE PARCELLAIRE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

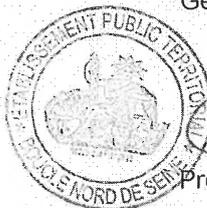
Contre : 0

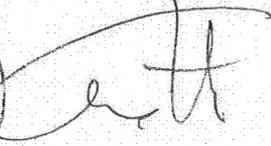
Abstentions : 2

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON




Président de Boucle Nord de Seine

ANNEXE N° 2



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Section des enquêtes publiques et actions foncières

Affaire suivie par : Mme Lacrosse

Tél. : 01 40 97 24 91

caroline.lacrosse@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le **15 MARS 2022**

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

à

**Monsieur le président par intérim
du tribunal administratif de Cergy-Pontoise**

Objet : demande de désignation d'un commissaire enquêteur - DUP n° 3 ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne

Réf. : code de l'environnement et code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

P.J. : une notice explicative.

une copie de mon courrier du 9 mars 2020

une copie du courrier du 22 juin 2021 de la société Citallios

Par décision n°E20000009/92 du 23 janvier 2020, vous avez désigné Madame Isabelle Deak-Mikol en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Citallios, conjointe à l'enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Le 9 mars 2020, je vous ai informé que les dates d'enquête initialement fixées du 20 avril 2020 au 25 mai 2020 ont été repoussées, à la demande du porteur de projet.

Par courrier du 22 juin 2021 ci-joint, la société Citallios a sollicité l'organisation d'une enquête publique régie par l'article L.123-6 du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire, à son bénéfice, concernant le projet précité.

L'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UDEAT 92) et l'autorité environnementale ont été saisies le 1^{er} juillet 2021.

L'UDEAT 92 a considéré le projet compatible avec le PLU dans son avis rendu le 2 août 2021.

Dans le cadre de son évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe) a émis l'avis délibéré n°2021-1718 le 22 septembre 2021 et a préconisé la complétude de l'étude d'impact.

Le 3 décembre 2021, la société Citallios a indiqué à mes services que le bureau d'études missionné ne sera pas en mesure, avant fin janvier 2022, de produire les éléments nécessaires pour la rédaction du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Par courriel du 21 février 2022, la société Citallios a transmis à mes services un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et des études complémentaires à l'étude d'impact. Le 25 février 2022, mes services ont à nouveau demandé à Citallios d'apporter des modifications au mémoire en réponse. Ce document, complété le 2 mars 2022, a été déposé dans mes services le 8 mars 2022.

Vous trouverez ci-joint une notice explicative relative à cette opération, qui relève de la procédure issue des textes cités en référence.

La période retenue pour l'enquête est comprise entre le lundi 20 juin 2022 et le mercredi 20 juillet 2022 inclus.

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le préfet

La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

ANNEXE N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

30/03/2022

N° E22000013 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15/03/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

DUP n° 3 ZAC Entrée de ville à Clichy-la-Garenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 pour le département des Hauts-de-Seine;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard AIME est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur Bernard AIME.

Fait à Cergy, le 30/03/2022.

Le Président par intérim,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Pour ampliation,

La greffière en chef



ANNEXE N° 4



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-56 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°2021/S02/018 du 25 mars 2021 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicitant, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine, l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne, et approuvant le dossier d'enquête publique correspondant ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne en l'absence de délibération sur le projet susmentionné ;

Vu le courrier du 22 juin 2021 de la société CITALLIOS sollicitant, à son profit, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la DUP n°3 et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.;

Vu l'avis du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports des Hauts-de-Seine du 2 août 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe-2021-1718 en date du 22 septembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale précité reçu le 8 mars 2022 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n°3, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 mars 2022 désignant monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de Monsieur Bernard Aimé du 25 mai 2022 informant le préfet des Hauts-de-Seine de l'organisation et des modalités de la réunion publique qui aura lieu le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que la maîtrise foncière du secteur Pouchet-Nivert et du 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne est nécessaire pour finaliser l'aménagement de la ZAC Entrée de Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une troisième déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 20 juin 2022 à 8h00 au mercredi 20 juillet 2022 inclus à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

L'EPT Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS, le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire au format papier du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition à l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier DUP et parcellaire seront par ailleurs consultables par le public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

ARTICLE 6

Un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne – salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h00 à 18h00

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 9

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet, la société Citallios, se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 10

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- ou sur l'adresse mail suivante :

dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Des observations et propositions pourront être adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Ces observations seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Clichy-la-Garenne seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

ARTICLE 12

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

ARTICLE 13

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clichy-la-Garenne, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de la commune de Clichy-la-Garenne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du projet seront également publiés :

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site dédié au projet :
<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

ARTICLE 14

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 16

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Boucle Nord de Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Boucle Nord de Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 17

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société CITALLIOS, à l'EPT Boucle Nord de Seine et au maire de Clichy-la-Garenne.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clichy-la-Garenne ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 19

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la société CITALLIOS.

ARTICLE 20

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, la société CITALLIOS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS ou d'une décision de refus.

ARTICLE 21

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
65 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre cedex
Monsieur Olivier Aubier – téléphone : 01 41 37 12 72

ARTICLE 22

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le maire de la commune de Clichy-la-Garenne, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 31 MAI 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

ANNEXE N° 5

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91 / 77/78/95 (0,226€).

Enquête Publique



publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **20 juin 2022 à 8h au 20 juillet 2022 à 18h**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumises à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne - salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h à 17h,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par

audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h à 18h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet - la société Citallios - se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- à l'adresse courriel :

dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet suivant :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
Monsieur Olivier Aubier
65 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre cedex
Tél : 01 41 37 12 72

Le préfet,

EP 22-218 / contact@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

COMMUNE DE SCEAUX

Type de Numéro national d'identification : SIRET
N National d'identification : 21920071400018
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien vers le profil d'acheteur : www.maximilien.fr
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Juriste acheteur
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Capacités techniques et professionnelles
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis 22 juin 2022 à 11 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Critères d'attribution : selon le règlement de consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : la réalisation de diagnostics phytosanitaires, rapports correspondants, inventaires et cartographie des arbres
Code CPV principal : 77231400
Description succincte du marché : Accord-cadre prend effet à compter de la date de notification pour un an reconductible 3 fois tacitement. Montant annuel 35 000 euros HT. Pas de montant minimum. Prix révisibles.
Mots descripteurs : Audit,
Lieu principal d'exécution du marché : Sceaux
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloté : Non
Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 01/06/2022

- UNE MAISON INDIVIDUELLE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 100 M² HABITABLES ÉLEVÉE SUR 3 NIVEAUX AVEC JARDIN, SITUÉE SUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 644 M² ENVIRON, ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI N° 170 SITUÉE 343 ROUTE DE L'EMPEREUR, DANS LE VILLAGE DE BUZENVAL.

- UN APPARTEMENT SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UNE COPROPRIÉTÉ SISE 45 RUE HAUTE DANS LE CENTRE-VILLE. CE LOGEMENT D'ENVIRON 34 M² HABITABLES, DE TYPE F1, COMPREND UNE ENTRÉE, UNE PIÈCE PRINCIPALE AVEC PORTES FENÊTRES, UNE SALLE DE BAIN AVEC WC ET UNE PETITE CUISINE AVEUGLE.

- UNE MAISON INDIVIDUELLE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 244 M² HABITABLES ÉLEVÉE SUR 3 NIVEAUX, SITUÉE SUR UN TERRAIN EN COPROPRIÉTÉ HORIZONTALE, CADASTRÉE SECTION AH N° 565 SITUÉE 7 RUE JULES PARENT, DANS LE VILLAGE DES COTEAUX, DISPOSANT DE 10 BOXES.

Les modalités de dépôt des dossiers de candidatures et de visites des biens sont disponibles sur le site internet de la Ville (villederueil.fr/cession-de-biens-communaux).

La Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine est à votre disposition au 01.47.32.66.72 ou par mail (dafp@mairie-rueilmalmaison.fr) pour toute précision complémentaire.

Constitution de société

Par acte SSP du 09/05/2022 il a été constituée une SARL dénommée: LE VRAC QUI-MAY Siège social: 12 avenue d'argenteuil 92600 ASNIERES SUR SEINE Capital: 10.000 € Objet: - Toutes activités d'exploitation de tous fonds de commerce d'alimentation générale en magasin et en vente e-commerce de produits alimentaires et non alimentaires notamment en vrac, de produits cosmétiques, d'entretien et d'hygiène, de produits bébés, boissons alcoolisées et non alcoolisées; - Le négoce de tous produits pouvant se rattacher à l'exercice des activités indiquées ci-dessus; - L'organisation d'ateliers et événements en lien avec l'activité et la réduction de déchets; - Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement; - La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. Gérant: Mme LIGNAC Cécile 38 Rue de l'alma 92600 ASNIERES SUR SEINE Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANTERRE

Avis divers

MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON

CESSION DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE PAR VOIE D'APPEL A CANDIDATURES
INFORMATIONS DE MISE EN VENTE

La Ville de Rueil-Malmaison met en vente :

- UN TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉ SECTION AI N°1060 ISSU DE LA PARCELLE AI N° 187, SITUÉE 49 RUE DANTON DANS LE VILLAGE DES COTEAUX.
CE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 438 M², POUR LEQUEL LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT EST PROGRAMMÉE POUR 2022, PERMET LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE D'ENVIRON 140 M² ET SES ANNEXES.

Divers société

HOLSTEIN

SCI au capital de 1000 € Siège social : 66 Quai du Maréchal Joffre 92400 COURBEVOIE RCS NANTERRE 818792640
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/05/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M ADELINE Stéphane demeurant 94 Boulevard des Belges 69000 LYON pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/05/2022 . Radiation au RCS de NANTERRE.

DU 7 MONTGOLFIER

SCI au capital de 1000 € Siège social : 66 Quai du Maréchal Joffre 92400 COURBEVOIE RCS NANTERRE 818400269

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/05/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M ADELINE Stéphane demeurant 94 Boulevard des Belges 69000 LYON pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/05/2022 . Radiation au RCS de NANTERRE.

DU 64 GRILLON

SCI au capital de 1000 € Siège social : 66 Quai du Maréchal Joffre 92400 COURBEVOIE RCS NANTERRE 821990272

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/05/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M ADELINE Stéphane demeurant 94 Boulevard des Belges 69000 LYON pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/05/2022 . Radiation au RCS de NANTERRE.

Enquête publique

COMMUNE D'ANTONY

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN CONCORDANCE D'ANCIENS CAHIERS DES CHARGES DE LOTISSEMENTS AVEC LE RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANTONY.

Par arrêté du Maire en date du 16 mai 2022. Le Maire d'Antony a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concordance d'anciens cahiers des charges de lotissements avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antony. A cet effet, Monsieur Gérard DECHAUVET a désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit à l'adresse électronique ep-urba-mise-en-concordance-2022@ville-antony.fr, soit les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Antony - Place de l'Hôtel de Ville - BP 86 - 92161 - ANTONY CEDEX - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, avec la mention « ne pas ouvrir ». Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et recevra à cet effet à la mairie, les :
- **Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h,**
- **Samedi 2 juillet de 9h à 12h,**
- **Mercredi 6 juillet de 14h à 17h,**
Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

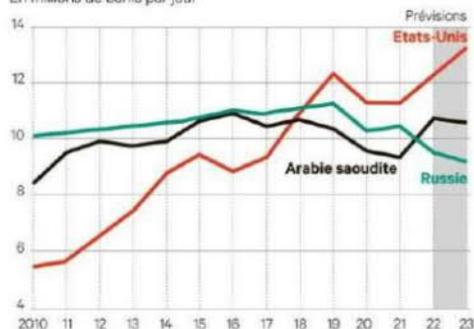


Optimisez votre communication
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans **Le Parisien**

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

La production de pétrole des trois pays leaders

En millions de barils par jour



*LES ECHOS / SOURCE: RYSTAD ENERGY LOGUE / PHOTO: SIFA

Pétrole: l'Opep ouvre les vannes mais ménage Moscou

- Répondant à la pression des États-Unis, le cartel de pays exportateurs va augmenter sa production plus vite que prévu.
- Cela ne compensera cependant qu'en partie le recul des exportations russes.

MATIÈRES PREMIÈRES

Vincent Collen

@VincentCollen

L'Opep accepte de relâcher un peu de pression, alors que les cours du pétrole sont toujours au sommet. Mais pas assez pour faire baisser durablement les prix. Le cartel de pays exportateurs de brut, allié depuis cinq ans à dix autres États emmenés par la Russie, va augmenter sa production de 650.000 barils par jour en juillet, et encore du même montant en août.

C'est nettement plus que la hausse de 430.000 par mois qui était prévue dans leur accord jusqu'à présent. L'annonce est intervenue jeudi après-midi, à l'issue d'une

courte réunion par visioconférence des 23 pays alliés qui représentent, ensemble, plus de la moitié de l'offre mondiale de pétrole.

La puissance de l'Arabie saoudite

L'Arabie saoudite, leader de facto de l'Opep, réussit ainsi l'exploit de contenir à la fois les États-Unis et la Russie. Une gageure dans le contexte actuel, qui démontre une nouvelle fois la puissance du royaume wahhabite sur les marchés pétroliers.

Washington, le G7 et l'ensemble des grands pays consommateurs de brut appellent l'Opep à ouvrir les vannes depuis plusieurs mois, afin de limiter la flambée des cours de l'or noir qui menace l'économie mondiale. La décision de jeudi va dans leur sens. La Maison-Blanche a immédiatement « salué » l'annonce dans un communiqué, insistant sur « le rôle de l'Arabie saoudite » pour obtenir un consensus des 23 pays producteurs - Riyad gagne du terrain diplomatique auprès de Washington, qui fait beaucoup d'efforts de son côté pour améliorer ses relations avec Riyad », décrypte Ann-Louise Hittle, analyste chez Wood Mackenzie.

Embargo sur la Russie

A première vue, la décision semble négative pour Moscou. Avec l'embargo européen et américain sur le pétrole, la Russie est forcée de réduire sa production. Elle pompe

actuellement quelque 10 millions de barils par jour, un million de moins que ce qu'elle est autorisée à produire dans le cadre de son accord avec l'Opep.

Elle ne pourra pas bénéficier de l'augmentation des volumes programmée pour les prochains mois, qui profitera majoritairement aux trois pays qui ont encore des capacités inutilisées : Arabie saoudite, Emirats arabes unis et Irak.

Mais ce que la Russie perd en volume, elle peut espérer le récupérer en partie sur les prix. « L'accord annoncé jeudi n'est pas si important qu'il en a l'air, décrypte Ehsan Khoman, analyste de la banque MUFG à Abu Dhabi. Il ne fait qu'avancer de quelques mois une échéance inévitable, le moment où l'Opep et ses alliés atteindront le maximum de ce qu'ils peuvent produire. »

Une alliance cruciale pour Moscou

Cet expert évalue les capacités de production inutilisées de l'alliance à quelque 3 millions de barils par jour. Or la production russe pourrait chuter d'autant d'ici à cet été, prévoit l'Agence internationale de l'énergie. En plus de la Russie, certains pays de l'Opep ne parviennent pas à produire autant qu'ils le pourraient. C'est le cas en particulier du Nigeria et de l'Angola.

Dans le même temps, la demande repart de l'avant : reprise des déplacements après la crise sanitaire, allègement des confin-

ements en Chine, début de la « driving season » (les vacances générant une forte utilisation des moyens de transport) aux États-Unis, etc.

« Une des solutions serait une augmentation de la production de pétrole de schiste américaine. Elle progresse, mais pas assez pour avoir un impact significatif sur les équilibres du marché mondial avant l'année prochaine », reprend Ehsan Khoman.

Offre au traquet, demande en hausse... Tous les ingrédients sont réunis pour que les cours restent élevés. Le baril de Brent progressait de plus de 1 % jeudi peu après l'annonce du cartel, à 117 dollars. MUFG prévoit un baril de Brent à 141 dollars en moyenne cet été, 20 % plus cher que les cours actuels qui ont déjà bondi de 50 % depuis le début de l'année. De quoi limiter les pertes de la Russie, même si le pays est contraint de pratiquer de gros rabais pour écouler son brut depuis le début de la guerre.

« L'accord annoncé jeudi n'est pas forcément bon pour la Russie mais il est acceptable, résume Ann-Louise Hittle. Il permet de rester dans le cadre fixé par l'alliance. Or le maintien de l'alliance avec l'Arabie saoudite est crucial pour Moscou. Elle est pétrolière, mais aussi diplomatique et militaire. »

Lire l'éditorial de Christine Kerdellant Page 14

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 8h au 20 juillet 2022 à 18h, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets-CLICHY-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne - salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,

- le lundi 27 juin 2022, de 14h à 17h,

- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,

- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 12h,

- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique.

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h à 18h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet - la société CITALLIOS - se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant interentreprises, bâtiment A, site 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

à l'adresse courriel :

dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEIPEC) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet suivant : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets-CLICHY-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS

Monieur Olivier Aubier

85 rue des Trois Fontanot

92024 Nanterre cedex

Tél : 01 41 37 12 72

Le préfet,

EP 22-218 / contact@publlegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Les navires transportant du pétrole russe bientôt privés d'assurance européenne

Les ambassadeurs de l'UE ont adopté définitivement, jeudi, le sixième train de sanctions contre Moscou. Il met à contribution les assureurs et réassureurs européens pour empêcher la Russie d'exporter son or noir vers d'autres pays.

Derek Perrotte (à Bruxelles)

@DerekPerrotte

et Solenn Poulleuc

@SolennMorgan

Les Européens dégainent l'arme de l'assurance pour tenter d'affaiblir encore plus la Russie à l'heure où elle poursuit son offensive en Ukraine. Les États membres de l'Union européenne (UE) devraient dévoiler ce vendredi les détails d'un accord interdisant aux assureurs et réassureurs européens de couvrir les navires transportant du pétrole russe. La Grande-Bretagne a pris le même engagement, a révélé en début de semaine le « Financial Times ». La mesure a été discutée dans le cadre du sixième train de sanctions adopté par l'UE contre Moscou. Aprement négocié ces dernières semaines, notamment avec la Hongrie, celui-ci a été définitivement adopté jeudi par les ambassadeurs des Vingt-Sept.

Les nouvelles sanctions sur l'assurance sont complémentaires d'un embargo sur le pétrole visant à réduire de 90 % les importations d'or noir russe d'ici à la fin de l'année. Il vise en priorité le pétrole transporté par bateau, la Hongrie ayant obtenu, au nom de sa sécurité énergétique, un traitement spécifique pour les approvisionnements par oléoduc.

Empêcher les cargos de se couvrir rendrait plus difficile pour la

Russie de continuer à financer son offensive contre Kiev en vendant son pétrole à d'autres pays que les pays occidentaux. Ce type de mesure a déjà été utilisé dans le passé à l'encontre de l'Iran.

Les Européens ont par ailleurs déjà interdit de fournir à des acteurs russes des couvertures d'assurance et de réassurance en lien avec l'aviation.

Entrée en vigueur progressive

L'interdiction de fournir des couvertures d'assurance aux navires transportant du pétrole russe n'entrerait pas en vigueur avant six mois, une phase de transition visant à ne pas perturber trop brusquement le transport maritime et qui marcherait du pétrole, actuellement sous haute tension.

Les nouvelles sanctions sur l'assurance sont complémentaires d'un embargo sur le pétrole visant à réduire de 90 % les importations d'or noir russe d'ici à la fin de l'année.

Les sanctions touchant le secteur de l'assurance maritime devraient être d'autant plus fortes qu'elles sont adoptées à la fois par les États membres de l'Union abritant des géants de l'assurance et de la réassurance mondiaux et par la Grande-Bretagne, patrie de l'incontournable marché de l'assurance qu'est le Lloyd's de Londres. Les Euro-

péens ont ainsi attendu d'avoir l'engagement du Royaume-Uni qu'il appliquerait lui aussi cette sanction. Sans quoi cela serait revenu à lui servir le marché sur un plateau...

Les mutuelles d'armateurs au centre du jeu

Afin d'encaisser les dommages matériels subis par leurs navires, les armateurs peuvent faire appel au marché de Londres ou aux grands assureurs internationaux comme AXA XL. Pour se protéger en responsabilité civile, par exemple en cas de pollution due à une fuite de pétrole, les acteurs du transport maritime sont par ailleurs membres de mutuelles, connues sous le nom de « P&I Clubs », qui partagent les pertes en cas de sinistres importants.

Ces clubs s'appuient sur une large palette de réassureurs, dont les réassureurs européens. Il risque donc d'être difficile pour les transporteurs de pétrole russe de trouver des assurances qui ne seraient pas touchées par les sanctions. Reste à savoir si des solutions d'assurances alternatives, par exemple russes, indiennes ou chinoises pourraient entrer dans le jeu. Ou si des acteurs seraient prêts à se passer d'assurance sachant que cela peut aussi leur compliquer l'accès aux ports.

Cibler les assurances serait une façon de contourner les réticences vis-à-vis d'une interdiction plus directe du transport de pétrole russe. « Sur les tankers, tout le monde était prêt à interdire le transport de pétrole russe à condition que le Japon et le Royaume-Uni fassent de même. Sinon on ne fait que leur transférer des parts de marché. Mais le Royaume-Uni n'était pas prêt à le faire », confie une source européenne. ■

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75-92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

Enquête Publique

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE
DES HAUTS DE SEINE

Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 32363683700045
Ville : NANTERRE CEDEX
Code Postal : 92026
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Identifiant interne de la consultation : 2022.03
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : CAPDEPON DE BIGU
Adresse mail du contact : Servicemarches.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 178661606

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Fournir les certificats de capacité professionnelle, ou équivalent.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Fournir le CA sur les trois derniers exercices;
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Fournir :
*les effectifs sur les trois dernières années.
*les références de travaux équivalents sur les cinq dernières années.
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis
08 juillet 2022 à 15 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Se référer au règlement de consultation.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION ET DE LUMINAIRES

Code CPV principal
Descripteur principal : 45317000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux d'installation d'une climatisation sur un espace de bureaux d'environ 450 m².
Travaux d'électricité : remplacement des luminaires; câblages, travaux d'électricité liés au lot 1 CVC.
Mots descripteurs : Climatisation, Lieu principal d'exécution du marché : PUTEAUX HAUTS DE SEINE
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui

Section 5 : Lots
Description du lot : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION POUR UNE SURFACE DE BUREAUX D'ENVIRON 450M²
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45317000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOT 1/ TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION SUR LE SITE DE PUTEAUX
Description du lot : FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES, CÂBLAGES TRAVAUX LIES AU LOT 1 CVC;
Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 45517000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOT 2/ TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LE SITE DE PUTEAUX

Section 6 : Informations
Complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détail sur la visite (si oui) : Les visites s'effectueront les mardi 21, 28 juin et 5 juillet. Contacter préalablement Mr Ardiot selon les modalités du RC.
Date d'envoi du présent avis : 16/06/2022

Retrouvez la suite de nos annonces légales et judiciaires
PAGE XI

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 8h au 20 juillet 2022 à 18h, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne - salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h à 17h,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par

audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h à 18h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet - la société Citallios - se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- à l'adresse courriel :

dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet suivant :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
Monsieur Olivier Aubier
65 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre cedex
Tél : 01 41 37 12 72

Le préfet,

EP 22-218 / contact@publilegal.fr

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE COLOMBES

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°1 en vue de l'acquisition des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières - Gennevilliers - Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 20 juin 2022 - 9h00 - jusqu'au lundi 4 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des parcelles ou des droits réels immobiliers situés dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement tramway T1, de la station « Asnières - Gennevilliers - Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Colombes - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1^{er} étage - sise 42 rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes.

Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Colombes - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1^{er} étage - sise 42 rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

1) Lors des horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

2) Lors des trois permanences en présentiel du commissaire enquêteur :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 11h,

- le jeudi 30 juin 2022, de 16h à 19h,

- et le lundi 4 juillet 2022, de 15h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris au 01 83 62 45 74 dans le créneau ci-dessous :

- le mardi 28 juin 2022 de 17h à 20h.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à la mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Colombes, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022\(projets\)](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022(projets))

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Colombes ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP 22-214 / contact@publilegal.fr

Publiez votre annonce
légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés
pour une annonce
conforme

Attestation de
parution pour le greffe
gratuite sous 1h

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Les compagnies lancent leur calculatrice CO₂

Elaboré en partenariat avec tous les acteurs du secteur, CO2 Connect sera le seul calculateur à intégrer les données de vols complètes des compagnies aériennes, afin de pouvoir calculer avec précision l'impact environnemental des déplacements en avion.

Choisir son vol non plus seulement en fonction du prix ou de la durée du trajet, mais aussi en fonction de son impact environnemental : voilà ce que doit permettre le nouveau calculateur de CO₂ lancé par l'Association du transport aérien international, à l'occasion de son assemblée générale. Baptisé « CO2 Connect », ce nouvel outil informatique sera accessible en ligne et permettra de connaître (avec une précision théoriquement inégalée) la quantité de gaz à effet de serre émis par passager pour un trajet donné.

De quoi permettre aux voyageurs de privilégier les compagnies, les avions et les trajets les moins polluants. Mais aussi d'aider les entreprises à établir un bilan carbone plus précis des déplacements de leurs collaborateurs et de réduire leur empreinte environnementale.

Une alternative à Google

Plusieurs calculateurs de CO₂ existent déjà sur Internet, dont le plus connu est celui développé par Google, couplé à un système de réservation. En France, Air France et la Direction de l'aviation civile proposent aussi ce type d'informations. Toutefois, CO2 Connect de l'IATA présente l'avantage d'être le premier outil développé conjointement par les différents acteurs du secteur – compagnies aériennes, industriels de l'aéronautique et système de réservation et grandes agences de voyages – avec un accès direct aux données de vols des compagnies aériennes.

Son logiciel intègre les données de base, comme la consommation de carburant selon le modèle d'avion et le nombre de kilomètres parcourus divisés par le nombre de sièges. Mais aussi des données plus « pointues » et plus difficiles à obtenir, comme le taux d'occupation moyen du vol, le poids moyen des passagers et du fret transporté... CO2 Connect fait également la différence entre un voyage en classe économie et en classe affaires.

Le calculateur de l'IATA prend aussi en compte l'incorporation d'un pourcentage de carburants durables d'origine non pétrolière dans les réservoirs de l'avion et les actions de compensation des émissions de CO₂ éventuellement financées par la compagnie pour ce vol.

Seul gros défaut : CO2 Connect ne sera pas accessible gratuitement à tous. Du moins pas dans l'immédiat. Le service sera d'abord réservé aux clients payants : les 290 compagnies aériennes membres de l'IATA, mais aussi les agences de voyages et, en bout de chaîne, les grandes entreprises.

Son client de lancement sera American Express Global Business Travel, numéro un mondial de la gestion des voyages pour les entreprises, via sa plate-

Safran embauche Devialet pour créer des bulles sonores dans les avions

Safran et Devialet ont dévoilé cette semaine un nouveau système baptisé « Euphony ». Un siège créé à destination des passagers premium proposant une alternative aux casques en créant une bulle autour de l'utilisateur, dont le volume s'adapte en temps réel à l'environnement sonore de l'avion.

Ecouter ses contenus audios à bord d'un avion en vol peut parfois relever du chemin de croix. Pour pallier cet inconvénient, les compagnies aériennes rivalisent de solutions pour se différencier auprès de leurs passagers premium, passant le plus souvent par des casques.

À l'occasion du salon Aircraft Interiors Expo, organisé du 14 au 16 juin à Hambourg, en Allemagne, Safran et Devialet ont présenté une nouvelle alternative, fruit d'un partenariat lancé en 2019. Baptisée « Euphony », cette solution est désormais proposée au sein de la

gamme Safran Seats, pour équiper les classes Affaires et Première.

« Grâce à Euphony, chaque passager bénéficie d'un son d'une incroyable qualité, quelle que soit la position de son siège », écrit Safran dans un communiqué. Il peut donc profiter au maximum des contenus mis à sa disposition par la compagnie aérienne, sans être gêné par un casque et des câbles.

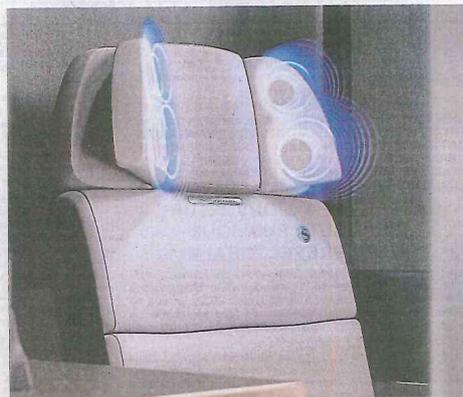
Le système consiste en deux enceintes Devialet intégrées de chaque côté de l'appui-tête. Il repose sur le principe du masquage de bruit. « C'est un principe de psychoacoustique : votre oreille se concentre sur le son le plus fort », précise Luca Fenech, qui a piloté le projet chez Devialet. Un micro capte le bruit ambiant pour adapter en temps réel le volume à l'environnement sonore de l'avion. Celui-ci s'ajuste également en fonction du type de contenu écouté, pour assurer que celui-ci soit pleinement intelligible.

Développé notamment grâce à la reconstruction d'une cabine d'Airbus A350, le siège Euphony est

conçu pour être installé sur des avions de dernière génération dont le niveau de bruit ambiant oscille autour de 71 décibels. Luca Fenech précise que l'égalisation sonore du système est personnalisée en fonction de la signature acoustique de l'avion, mais aussi selon les choix de la compagnie cliente.

La distance entre les sièges permet d'assurer que le son ne soit audible que par l'utilisateur et soit masqué par l'environnement sonore de l'avion hors de cette « bulle ».

La distance entre les sièges permet par ailleurs d'assurer que le son ne soit audible que par l'utilisateur et soit masqué par l'environnement sonore de l'avion en dehors de cette « bulle ». Ce système va donner « à



Le siège Euphony, qui embarque deux enceintes Devialet de chaque côté de l'appui-tête, sera installé en classes Affaires et Première. Photo Safran/Devialet

nos clients du secteur aéronautique un moyen supplémentaire de personnaliser leurs sièges en plus des nombreuses options déjà offertes dans notre portefeuille de produits », s'est félicité Quentin Munier, directeur Stratégie & Innovation chez Safran Seats, dans le communiqué du groupe. « Nous pensons qu'il est

essentiel de pouvoir accéder à un son de qualité à tout moment, que ce soit au sol ou dans les airs », a souligné, de son côté, Franck Lebourcard, PDG de Devialet.

Safran précise qu'Euphony sera déployé pour la première fois en 2023. Le nom de la compagnie concernée n'a pas été dévoilé. — F.M.

EasyJet pris dans les turbulences de l'après-Covid

La compagnie britannique, sous le feu des critiques après le chaos de ce printemps dans les aéroports, a annulé de manière préventive des milliers de vols pour cet été. Après deux années de pandémie, le secteur aérien peine à se remettre en ordre de marche pour faire face à une forte demande.

Ingrid Feuerstein
@In_Feuerstein
—Correspondante à Londres

Le premier été après le Covid ne sera pas aussi florissant qu'easyJet l'imaginait. La compagnie britannique, sous le feu des critiques après le chaos dans les aéroports lors des week-ends prolongés de juin, a annulé des milliers de vols pour cet été – comme l'ont fait Lufthansa et British Airways.

Alors qu'il pensait tourner à 97 % de son niveau d'activité de 2019 au troisième trimestre, le numéro deux européen du low cost a indiqué qu'il ne fonctionnerait qu'à 90 % des capacités d'avant-Covid. Les analystes de Bernstein estiment l'impact sur ses comptes entre 100 et 200 millions de livres. « L'environnement opérationnel difficile actuellement continue d'avoir un impact qui a mené à des annulations », a justifié son PDG, Johan Lundgren.

Envie d'évasion

Dans un entretien aux « Echos » en janvier, le dirigeant s'était montré particulièrement optimiste sur la reprise du trafic après la levée des restrictions sanitaires. « Les Européens veulent voyager plus que jamais, particulièrement les Britanniques, pour qui les vacances à

l'étranger sont une priorité », disait-il à l'époque. Johan Lundgren ne s'était pas trompé sur l'envie d'évasion des Européens, mais plus sur la capacité du secteur aérien à se remettre aussi rapidement en marche.

Comme dans le reste de l'Europe, les aéroports anglais ont connu des week-ends de grand départ chaotiques marqués par des annulations de dernière minute, des files d'attente de plusieurs heures aux contrôles de sécurité et des bagages en perte. Au Royaume-Uni, ces perturbations sont accentuées par le manque de main-d'œuvre, sur un marché du travail extrêmement tendu.

Johan Lundgren a indirectement mis en cause le Brexit, qui, selon lui, obligerait la compagnie à se passer de 8.000 candidatures venant de l'Union européenne. « Avant la pandémie, nous refusions peut-être 2 % des gens pour des raisons de nationalité à 35-40 %. Forcément, la réserve est moins importante », dit-il.

Anticiper la reprise

Les compagnies et le gouvernement se rejettent la responsabilité du chaos actuel, les uns estimant que les autorités devraient faire plus pour alléger les pénuries de main-d'œuvre, les autres considérant que les compagnies n'ont pas suffisamment anticipé la reprise et ont surestimé leur plan de vol pour cet été.

Malgré les milliards d'aides d'Etat dont le secteur aérien a bénéficié pendant le Covid, plusieurs opérateurs ont annoncé des suppressions d'emplois, dont 4.500 chez easyJet en mai 2020, 12.000 chez British Airways, 600 à l'aéroport de Gatwick. Ils doivent maintenant recruter à nouveau, ce qui peut prendre plusieurs mois.

La semaine dernière, le ministre britannique des Transports a demandé aux compagnies d'ajuster leurs plans de vol, pour s'assurer « qu'elles ont suffisamment de personnel pour répondre à la demande et pour opérer les vols à la vente ». Le lendemain, l'aéroport de Gatwick a annoncé qu'il allait plafonner son nombre de vols à 825 par jour en

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE Clichy-la-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 8h au 20 juillet 2022 à 18h, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS le bénéficiaire de l'opération.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Aux plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition au public :

- sur le site dédié au projet : <http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetespublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h à 17h,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le

biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetespublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h à 18h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet - la société CITALLIOS - se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant interentreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetespublique.net>

- à l'adresse courriel : dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetespublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DOP/PAT/BE/CEP) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet suivant : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'exploitant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
Monsieur Olivier Aubier
65 rue des Trois Fontaines
92024 Nanterre cedex
Tél : 01 41 37 12 72

Le préfet,

EP 22-218 / contact@publlegal.fr

ANNEXE N° 6

JUDICIUM

Huissiers de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
etude@ml-huissier-92.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

EXPÉDITION**SCP JUDICIUM****Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN**
Huissiers de Justice Associés**Marine BRAGHIZZI**
Huissier de Justice salarié**PROCES-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**
ET LE DEUX JUIN**A LA REQUETE DE :**

La société CITALLIOS, dont le siège est situé 65 rue des Trois Fontanot à 92024 NANTERRE CEDEX agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Entrée de Ville.
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater cet affichage à sept endroits de la commune de Clichy-la-Garenne et à la mairie de ladite commune.

- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Jérôme LETOURNEUX, clerc habilité aux constats de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, Bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour à la mairie de 92110 CLICHY-LA-GARENNE et aux endroits ci-après indiqués, où étant, sur la voie publique

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mairie de Clichy-la-Garenne : 80 boulevard Jean Jaurès à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS dans le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie du côté de la rue Charles et René Auffray :



1/ 32 boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un lampadaire :



2/ 40 boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un lampadaire :



3/ 14 rue Rouget de Lisle à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur pour piétons :



4/ 27 boulevard du Général Leclerc à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



5/ 9 rue Auboin à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



6/ 16 rue Abel Varet à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :

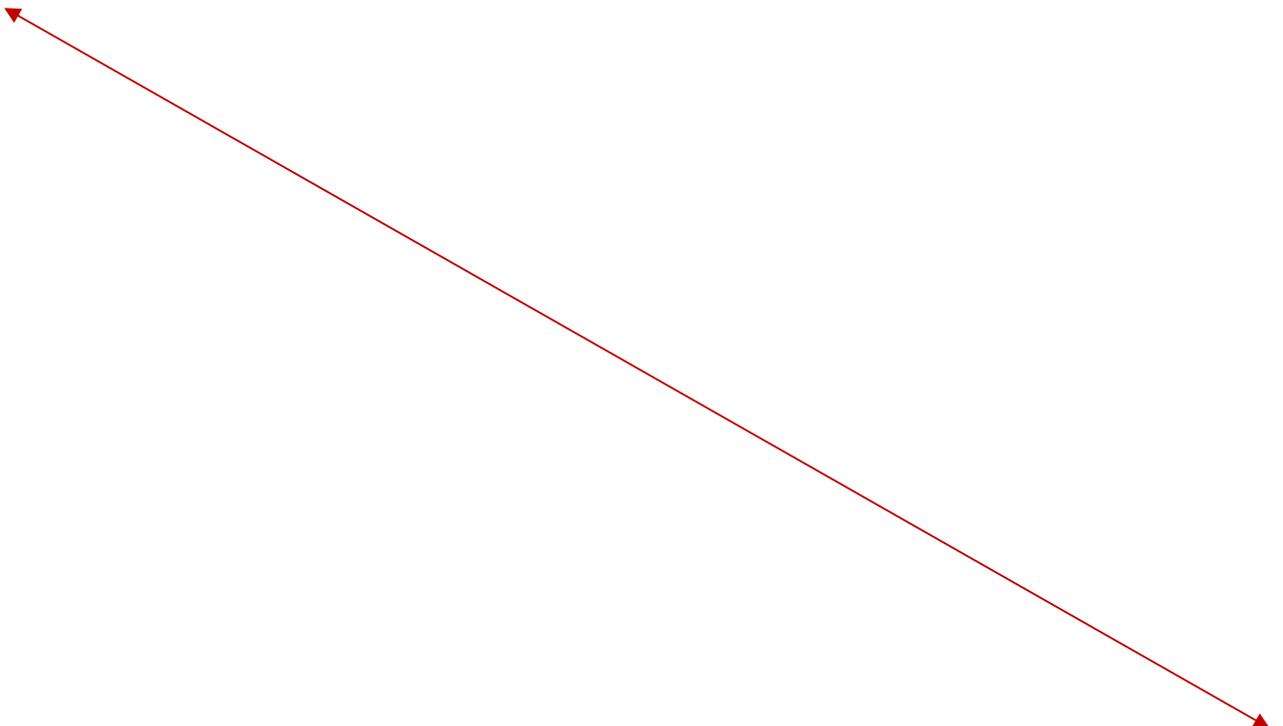


7/ 72 Boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



Les prises de vue ci-dessus insérées établissent que ces panneaux peuvent être vus sans difficulté par tout passant circulant sur cette portion de voie.



Prise de vue de l'affiche :


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **20 juin 2022 à 8h** au **20 juillet 2022 à 18h**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les samedis de 9h à 12h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>
- sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne - salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h à 17h,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, <http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :
- le mardi 12 juillet 2022 de 15h à 18h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet - la société Citallios - se tiendra le **lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00**, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et à la mairie de Clichy-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur le site internet suivant : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
 Monsieur Olivier Aubier
 65 rue des Trois Fontanot
 92024 Nanterre cedex
 Tél : 01 41 37 12 72

Le préfet,

Publitélec - 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS - Tél. 01 42 96 36 50 - contact@publitélec.com

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat 9 photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

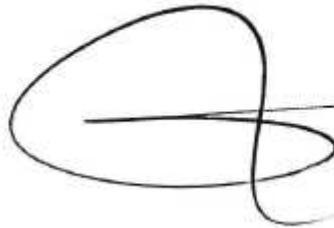
TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Jérôme LETOURNEUX
Clerc habilité aux constats



Luis BOUTANOS
Huissier de Justice Associé



JUDICIUM

Huissiers de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
etude@ml-huissier-92.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
justice@code-huissier.fr

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE VINGT ET UN JUILLET**

A LA REQUETE DE :

La société CITALLIOS, dont le siège est situé 65 rue des Trois Fontanot à 92024 NANTERRE CEDEX agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :

Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Entrée de Ville.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater cet affichage à sept endroits de la commune de Clichy-la-Garenne et à la mairie de ladite commune.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater à nouveau l'affichage de cet avis sur le terrain.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

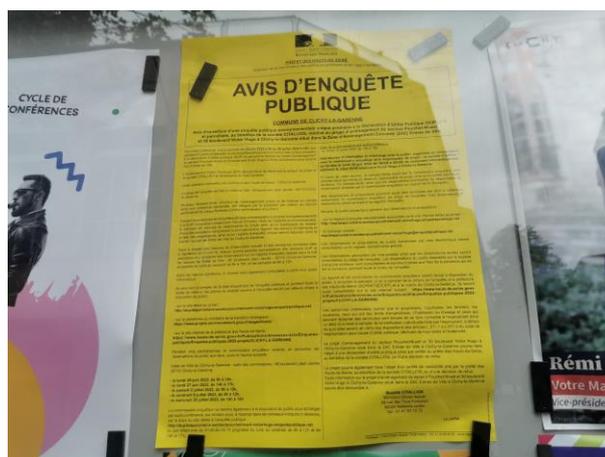
Je soussigné, Yves de FORCADE la ROQUETTE, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de NANTERRE,

- Me suis rendu ce jour à CLICHY LA GARENNE (92), en Mairie et à sept adresses, où étant, sur la voie publique,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mairie de Clichy-la-Garenne : 80 boulevard Jean Jaurès à 92110 Clichy-la-Garenne :

Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS dans le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie du côté de la rue Charles et René Auffray :



1/ 32 boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un lampadaire :



2/ 40 boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne :

Le panneau n'est plus en place.

3/ 14 rue Rouget de Lisle à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur pour piétons :



4/ 27 boulevard du Général Leclerc à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



5/ 9 rue Auboin à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



6/ 16 rue Abel Varet à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



7/ 72 Boulevard Victor Hugo à 92110 Clichy-la-Garenne : Présence d'un avis d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS fixé sur un poteau de panneau indicateur :



Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat des photographies prises par mes soins, qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT (PV PUBLILEGAL EP 22218 CLICHY 21.07.2022).

Maître Yves DE FORCADE la ROQUETTE
Huissier de justice



ANNEXE N° 7

ZAC ENTRÉE DE VILLE – RÉUNION D’INFORMATION ET D’ÉCHANGES

Cette réunion s’est tenue le 20 juin 2022 de 18h30 à 19h45 au RIE - 92/98 boulevard Victor Hugo – Clichy-la-Garenne. Elle a réuni environ 25 participants.

Intervenants

Rémi MUZEAU, maire de Clichy-la-Garenne

Bernard AIMÉ, commissaire-enquêteur

Agnès FAUQUEMBERGUE, directrice adjointe en charge du pôle aménagement et renouvellement urbain - Citallios

Grégoire MAGES, modérateur – État d’Esprit Stratis

1. Introduction de la réunion

Grégoire MAGES, modérateur

Grégoire Mages présente l’objet de la réunion, consacrée à l’aménagement de la ZAC Entrée de ville, et plus spécifiquement de deux ilots : Pouchet-Nivert et 30 boulevard Vivtor Hugo. L’objectif est de présenter l’avancement des opérations et de répondre à toutes les questions. Il présente ensuite l’ensemble des intervenants.

Rémi MUZEAU, maire de Clichy-la-Garenne

Rémi Muzeau remercie les participants pour leur présence. Il rappelle que le secteur Entrée de ville fait l’objet depuis plusieurs années d’un programme d’aménagement et de renouvellement urbain mené avec Citallios. De nombreuses réalisations ont déjà vu le jour : construction de logements et de bureaux, implantation de commerces, d’une crèche, et réaménagement des espaces publics. Le quartier va continuer de changer et reprendre vie. Il indique que cette réhabilitation, qui était nécessaire car ce secteur était dégradé, arrive à son terme. Il reste deux projets à réaliser : la requalification de l’ilot Pouchet-Nivert et celle du fond de parcelle du 30 boulevard Victor Hugo. Pour le secteur Pouchet-Nivert, le projet qui va être présenté prévoit de remplacer le bâti existant fortement dégradé par de nouveaux immeubles de logement mixte. Pour le 30 boulevard Victor Hugo, les hangars bordant le périphérique seront remplacés par des bureaux. Des solutions de relogement ont déjà été proposées à tous les occupants actuels, et de relocalisation pour les activités économiques. Il ajoute que pour pouvoir avancer, il faut maintenant qu’une déclaration d’utilité publique (DUP) soit actée. Il assure aux habitants connaître leur attachement à leur logement et comprendre l’émotion que peut susciter cette procédure, mais estime qu’elle est nécessaire pour la continuité de ce projet d’urbanisme. Il ajoute que la ville sera aux côtés des habitants et à leur écoute durant toute cette période. Il indique que cette réunion marque le début de la phase de concertation, et que

le commissaire-enquêteur, Bernard Aimé, est présent pour recueillir les observations des habitants, et les équipes de Citallios pour répondre à leurs questions.

Bernard AIMÉ, commissaire-enquêteur

Bernard Aimé rappelle que l'enquête publique a débuté ce 20 juin, et va se dérouler jusqu'au 20 juillet au soir. Pendant ce mois, les habitants ont à leur disposition en mairie un dossier d'enquête expliquant en détail les raisons, les motivations, et ce qui va être fait sur les secteurs Pouchet-Nivert et celui de l'arrière du 30 boulevard Victor Hugo. L'enquête publique a un double objet : permettre au préfet de déterminer ou non l'utilité publique du projet, et déterminer avec exactitude les parcelles et les biens dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que la confirmation des propriétaires, des titulaires de droit ou ayant-droit à l'indemnité en cas d'expropriation. Les habitants pourront donner leur avis dans le cadre de cette enquête publique, à l'aide d'un registre en mairie mais aussi d'un registre électronique. Bernard Aimé rappelle également qu'il sera à la disposition des habitants lors de 5 permanences en mairie, et une en visioconférence. Il explique qu'à l'issue de l'enquête publique, il rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête, et analysera toutes les observations, avec des éléments de réponses de sa part, et de l'aménageur. Il transmettra son rapport au tribunal et au préfet, et le préfet prendra sa décision.

2. Présentation du projet

Agnès FAUQUEMBERGUE, directrice adjointe en charge du pôle aménagement et renouvellement urbain - Citallios

Agnès Fauquembergue explique que Citallios gère deux projets d'aménagement pour la ville de Clichy : la ZAC Entrée de Ville et l'écoquartier du bac. Elle présente ensuite l'ensemble de l'équipe de Citallios présente et intervenant sur le projet de la ZAC Entrée de ville. Agnès Fauquembergue fait ensuite une présentation du projet de la ZAC Entrée de ville, de son contexte, ses objectifs et sa chronologie ; et détaille les opérations d'aménagement déjà effectuées. Elle présente ensuite les projets pour l'ilot Pouchet-Nivert et le 30 boulevard Victor Hugo, correspondant à la 3^{ème} DUP. Pour le secteur Pouchet-Nivert, l'opération prévoit un ensemble immobilier avec 200 logements dont 150 à vocation sociale, permettant de diversifier l'habitat sur le secteur ; et des commerces en rez-de-chaussée le long du boulevard du Général Leclerc. Pour le fond de parcelle du 30 boulevard Victor Hugo, l'objectif est de réaliser un ensemble immobilier de bureaux de 3 500 m².

Une participante demande si des espaces verts sont prévus aux abords des bâtiments.

Agnès Fauquembergue précise qu'il y a de toute façon une exigence minimale d'espaces verts à réaliser au titre de la réglementation. Il est ici prévu des poches d'espaces verts permettant à chacun des immeubles d'avoir des espaces végétalisés. Il y a également des discussions avec les bailleurs sociaux pour que les parkings ne prennent pas trop de place pour pouvoir avoir de la vraie pleine terre, pour renaturer le secteur.

Une participante demande pourquoi ne pas faire un immeuble de parking sur la parcelle du 30 boulevard Victor Hugo , car il y a dans le quartier des problèmes de circulation et beaucoup de nuisances, et un vrai besoin de parking.

Agnès Fauquembergue indique que dans les sous-sols de l'immeuble Perisight, il y a un parking, qui n'a pas encore pu ouvrir à cause de malfaçons lors de la construction. Une procédure judiciaire a été ouverte et est en cours. Les malfaçons devront être réparées avant de pouvoir ouvrir le parking et il y a une solution réparatoire ; mais il est aujourd'hui impossible de donner une date d'ouverture.

Pour le secteur du 30 boulevard Victor Hugo, le choix de construire un parking n'a pas été fait, et il y a déjà un opérateur pour réaliser le programme immobilier.

Un participant demande où les habitants s'insèrent dans ce projet.

Grégoire Mages précise que la réponse sera apportée dans la suite de la présentation.

Une participante demande quelle est la localisation exacte du parking évoqué. Elle évoque également les DUP 1 et 2 et demande si elles ont été refusées et à quels secteurs elles correspondent.

Agnès Fauquembergue précise que l'entrée du parking est rue Aubouin mais que le parking n'a pas encore ouvert. Elle explique ensuite que les DUP 1 et 2 concernent d'autres secteurs, dont les projets d'aménagement ont bien été réalisés. Elle explique que les projets d'aménagement sont évolutifs et qu'avec le temps de maturation, des demandes de DUP successives sont déposées.

Agnès Fauquembergue aborde ensuite la question de la maîtrise foncière, qui passe par plusieurs phases. Tout d'abord, l'acquisition auprès des propriétaires des immeubles, d'où la demande de DUP, qui permettra à Citallios de se rendre propriétaire des immeubles. L'aménageur a l'obligation de reloger les occupants des biens acquis. Une fois qu'il sera propriétaire, que ce soit avec les locataires ou avec les propriétaires occupants qui en feront la demande, il leur proposera un relogement en location. La procédure de relogement est encadrée par la loi, et Citallios fait deux propositions de relogement (le premier refus doit être justifié). Une enquête sociale est réalisée auprès des locataires afin de connaître les caractéristiques des ménages, et pouvoir faire des propositions de relogement adaptées aux besoins.

Agnès Fauquembergue explique ensuite comment l'aménageur se rend propriétaire des logements : cela passe soit par une démarche amiable en amont ; soit par une procédure d'expropriation après la DUP, et l'arrêté de cessibilité pris par le préfet. Elle revient ensuite sur le déroulement de l'enquête publique. Elle explique de quelle façon les propriétaires peuvent entamer une négociation amiable avec Citallios, et comment et avec quelles contraintes est estimé la valeur des biens. Sans accord amiable, c'est le juge qui fixe le montant de l'indemnité de l'expropriation, avec la possibilité pour le propriétaire de faire appel.

Une participante propriétaire occupante demande comment faire une demande de relogement.

Agnès Fauquembergue explique qu'il est déjà possible d'en faire la demande à Citallios, mais indique que pour les propriétaires occupants, cela diminue le prix d'achat de leur bien ; et qu'il s'agit d'un relogement en location.

Un participant demande quand le projet va démarrer puis être achevé.

Agnès Fauquembergue précise que des bâtiments ont déjà été démolis, et qu'une première phase est en cours. Le projet se déroulera en fonction de la maîtrise foncière et de la capacité de relogement des habitants – pour l'instant, l'aménageur estime qu'il se déroulera en 3 phases.

Une participante déplore que les permanences avec le commissaire-enquêteur soient pendant les vacances.

Agnès Fauquembergue indique qu'il y a eu un souci de faire en sorte que ce ne soit pas complètement pendant les vacances scolaires, qui ne débutent que le 7 juillet. Une audioconférence avec le commissaire-enquêteur est également prévue pour ceux n'ayant pas pu se rendre en mairie ; et il est également possible d'envoyer ses avis par correspondance.

Un participant ayant acheté son logement en 2016, juste avant que le projet ne soit déclaré, demande pourquoi la mairie a renoncé à son droit de préemption.

Agnès Fauquembergue rappelle qu'il y a un sujet de maturation du projet : il faut avoir une justification pour préempter. En 2016, le projet n'était pas suffisamment mûr pour que la Ville ou Citallios aient le droit de préempter.

Une participante évoque les règles d'urbanisme, elle demande si le projet du 30 boulevard Vivtor Hugo suppose une modification du PLU et si plus d'ombres seront portées aux autres bâtiments.

Agnès Fauquembergue indique que l'aménageur est obligé de respecter le PLU. Le PLU ne sera pas modifié sur ce secteur. Elle précise que le projet architectural n'est pas encore défini et invite les participants à faire remonter leurs observations dans le cadre de l'enquête publique s'ils ont la sensation que le projet porte ombrage aux logements devant, pour qu'il en soit tenu compte et que le projet soit orienté de façon à limiter les ombres portées. Elle rappelle qu'un permis de construire devra être déposé par l'opérateur et qu'il y aura une période de recours des tiers. Le projet sera également présenté aux équipes et au maire en amont, et il est possible que cela donne lieu à des ajustements pour tenir compte des demandes des riverains.

Un participant demande si tous les bâtiments de l'îlot Pouchet-Nivert seront détruits ; et demande s'il y a bien une maison des années 1930 classée à cet endroit.

La propriétaire de cette maison précise qu'elle a été classée au PLU en 2009, puis déclassée en 2018. Agnès Fauquembergue ajoute que la propriétaire peut faire ses observations à ce sujet auprès du commissaire-enquêteur.

Un participant évoque la hausse du prix du mètre-carré à Clichy, et demande quel est à ce jour le prix approximatif d'achat fait par Citallios.

Agnès Fauquembergue précise que Citallios s'en réfère à l'avis des services fiscaux, qui estiment la valeur du bien après une visite de celui-ci. Les propositions faites par Citallios s'appuient sur cette estimation. Le montant fixé par le juge correspond bien à la valeur du bien, pas au prix du neuf. En outre, la procédure doit tenir compte de l'équilibre financier, les opérations d'aménagement devant être des opérations équilibrées.

Une participante demande à quel moment est faite l'offre, et indique ne pas avoir reçu d'offre suite à la visite de Citallios.

Francesca Guehennec précise que dans ce cas particulier, comme un désaccord sur le prix était exprimé à l'oral lors de la visite, l'offre n'avait pas été transmise par écrit. Agnès Fauquembergue ajoute que pour tous ceux qui le souhaitent, il est possible de programmer des visites du service des domaines et de faire des offres. Elle incite les propriétaires à ouvrir leur porte au service des domaines afin qu'une estimation la plus précise possible puisse être faite.

Une participant, conseiller municipal d'opposition de Clichy, estime qu'il y a une bétonnisation de toute la ville, avec un urbanisme inadapté aux enjeux de la ville de demain. Il faut pour cela créer des îlots de fraîcheur.

3. Conclusion

Bernard AIMÉ, commissaire-enquêteur

Bernard Aimé indique que la question des vacances scolaires s'était posée lors de l'organisation de l'enquête publique, mais que plus de permanences ont été prévues qu'habituellement, avec en plus une en audioconférence, pour que chacun puisse y assister. Il ajoute qu'il n'y a pas besoin de prendre rendez-vous avec lui en mairie. Il donne les coordonnées pour prendre rendez-vous pour la permanence en audioconférence. Il ajoute qu'il est possible de lui envoyer un mail.

ANNEXE N° 8

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mesdames, Monsieur les représentants du maître d'ouvrage,

L'enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) N° 3 et parcellaire, relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la ZAC Entrée de Ville, s'est terminée le 20 juillet 2022 avec une participation régulière du public tout au long de l'enquête (25 personnes ont participé à la réunion d'information et d'échange avec le public et 18 personnes concernées par le projet sont venues rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences).

Au cours de cette enquête, qui s'est tenue du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022, soit pendant 31 jours consécutifs, 13 observations ont été inscrites dans les registres, dont 4 dans le registre papier et 9 dans le registre dématérialisé. Aucun courrier du public n'a été reçu par le commissaire enquêteur. A noter que l'observation n°8 du registre dématérialisé a été également mise dans le registre papier.

Les principales thématiques abordées par le public dans les registres d'enquête publique (papier et dématérialisé) sont reproduites en vue des réponses du maître d'ouvrage (Cf. Annexe 1).

Afin de compléter l'information du public et afin de préparer son rapport et ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur souhaite avoir des réponses à ses propres questions concernant des points du dossier d'enquête (Cf. Annexe 2).

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours vos réponses aux observations du public ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté avec les représentants du maître d'ouvrage et de la mairie de Clichy-la-Garenne le 27 juillet 2022.

Pour les représentants du maître d'ouvrage :
Madame FAUQUEMBERGUE
Monsieur AUBIER
Madame GUEHENNEC

Le commissaire enquêteur :
Monsieur Aimé Bernard

Pris connaissance le

Signature

Signature

Bernard Aimé

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC INSCRITES DANS LES REGISTRES

- **Observations sur les documents de présentation du dossier d'enquête :**

« Ce projet mélange deux zones très différentes l'une de l'autre et est très flou sur les finalités de ce réaménagement. Il conviendrait de l'étoffer ! »

« J'ai également consulté le projet d'aménagement qui n'est pas très précis quant aux futurs aménagements (pas de croquis, pas de maquette) et où les métrages des cartes ne sont pas lisibles même par vous-même. » (Observation n°3 du registre électronique)

« Un dossier d'enquête publique doit être précis et complet sur les travaux et ouvrages à démolir et réaliser afin d'informer le public et de pouvoir apprécier le bilan coûts avantages de la DUP. Or, comme l'a souligné l'autorité environnementale, le dossier d'enquête ne traite pas des travaux de requalification des voies existantes (rue Rouget de L'Isle, voie nouvelle «Passage Nivert» et placette) ne mentionne pas de parkings qui seraient créés ; les ouvrages, qui seraient construits sur l'ilot du 30 Bd Victor Hugo, ne sont pas connus du tout ! » (Observation n°6 du registre électronique)

- **Observations sur l'attachement d'habitants au quartier Pouchet-Nivert :**

« J'ai 77 ans et ne peux envisager de déménager à mon âge ! ce serait un drame. Je suis là et ce depuis 41 ans. Cette maison est celle dans laquelle j'ai vécu avec mes enfants et mon cher mari. Nous possédons actuellement une maison individuelle très saine Art déco d'une surface totale de 205m² (130m² au RDC et 1^{er} étage + souplex de 65m²) agrémentée d'une cour fleurie de 40m², située dans un passage privé sans vis à vis. J'ai un petit chien que je n'ai pas forcément besoin de le promener grâce à cette cour et à mon âge c'est primordial !

D'autre part, je possède des parkings à proximité de la maison. Très important lorsque que l'on sait combien il est difficile de se garer à Clichy... Cette maison classée au patrimoine de Clichy en 2009 pour son caractère remarquable, Intérêt Architectural et représentatif d'une époque « Historique » (paru dans Clichy Mag en 2009) est déclassée en 2018. Gardons un peu du passé de Clichy ! J'ai des voisins avec qui j'entretiens d'excellents rapports ; nous nous aidons mutuellement en cas de besoin. Où trouverai-je tous ces avantages ?? ligne 14 au bout du boulevard, trame, bus >Opéra, Châtelet etc. Je ne peux me projeter de vivre dans un appartement !! » (Observation n°1 du registre papier)

« Âgée de 79 ans, je vis dans ma maison depuis 56 ans. Cette maison est le fruit du dur labeur de mon défunt mari décédé en 1993. Nous y avons vu naître nos trois enfants et mon défunt fils y a vécu ses dernières heures avant de nous quitter en 2005. Il est donc complètement impensable que je puisse quitter cette maison de mon vivant, toute ma vie et mes racines y sont ancrées. Installées dans ce quartier depuis presque 6 décennies et y vivant seule depuis bientôt trente

ans, j'ai la chance d'être entourée par des voisins précieux qui me viennent systématiquement en aide dès que j'en ai besoin, et plus particulièrement 2 voisines, également veuves, mes amies depuis 40 ans ! J'ai aussi la chance d'avoir des commerçants de proximité et des médecins qui me suivent et qui sont indispensables à mon bien-être.

Pour finir, au regard de l'indemnité que je devrais avoir, je n'aurais jamais les moyens de me racheter une maison et, à mon âge, aucun crédit ne pourra m'être accordé. Je n'ai jamais vécu en appartement (je suis claustrophobe) et m'y résoudre à mon âge est impossible. Il en va de ma santé mentale. » (Observation n° 2 du registre électronique)

« Dans le périmètre du projet Pouchet-Nivert il n'y a pas que du vieux et de l'insalubre. Les aménageurs trouvent toujours que l'existant n'est bon qu'à détruire. Il y a certes de l'habitat indigne à combattre (bravo et merci) mais le long du boulevard il y a aussi actuellement la vie du quartier avec des activités profitant aux habitants de Clichy et du proche XVIIe : par exemple des restaurants à prix abordables et 2 garages automobiles. Si nous les chassons jusqu'où faudra-t-il courir pour les retrouver ? Ces activités seront-elles assez nobles pour être accueillies dans les rez-de-chaussée prévus ? (Observation n°4 du registre électronique)

« Concertant le volet résidentiel, Clichy comptait 2.056 logements vacants en 2019, d'après les [chiffres de l'Insee](#), soit 6,5% du parc. Toujours d'après les mêmes chiffres, seulement 1,1% du parc est constitué de maisons, le restant étant des appartements. Le passage Nivert reste parmi les derniers endroits rares, qui contribuent à la diversité de l'habitat clichois avec ses pavillons. Cette rue fait partie du charme du quartier, comme en atteste la classification de la maison de Mme Vincent en 2009. Cette même maison a été déclassée en 2018, simplement pour pouvoir préparer sa future démolition.

Au regard des habitants du passage Nivert, il serait réellement immoral de déloger les habitants de cette rue, qui sont pour la plupart des habitants seniors, qui veulent simplement passer leur retraite paisiblement dans leur maison et l'environnement auquel ils sont habitués. Il est inacceptable de déloger ces personnes âgées pour permettre à CITALLIOS de s'accaparer une rente. » (Observation n°7 du registre électronique)

- **Observations concernant le périmètre de la DUP**

« Les documents indiquent 235 m² d'espace libre entre les bâtiments A et B de l'immeuble situé à cette adresse et le projet de construction. Les chiffres des métrages étant illisibles sur les cartes mises à notre disposition, je ne sais pas ce que cela représente en profondeur. Étant donné le nombre de fenêtres de logement donnant sur cour et cela dès le RDC, il me semble essentiel de laisser plus de 5 mètres de distance entre les bâtiments d'habitation (tout du long) et le futur projet. Cet espace :

**Garantirait la luminosité aux appartements du RDC ;*

** Permettrait à la copropriété d'aménager un local vélos. En effet, aujourd'hui les résidents déplorent l'absence de rangement pour les vélos. Or la mobilité douce doit être favorisée surtout à la porte de Paris ;*

** Permettrait à la copropriété d'aménager un local poubelles. A ce jour, les poubelles sont stockées dans une cour intérieure, sous les fenêtres des résidents. En termes d'hygiène, cela est douteux ;*

** Permettrait de fermer l'accès au bâtiment A qui aujourd'hui est ouvert aux courants d'air. En effet, le départ de la cage d'escalier se ferait dans la courette où sont stockées les poubelles actuellement et non plus sous le porche alors qu'aucune porte ne peut être installée. L'isolation des bâtiments est une priorité pour l'État. Ces simples travaux permettraient d'améliorer la*

déperdition énergétique et la qualité de vie des habitants. » (Observation n°8 du registre électronique)

« D'abord le passage Nivert avait été exclu du périmètre de la Zac à la suite de la concertation avec les résidents qui voulaient garder leurs pavillons et immeubles et pour éviter tout (illisible). » (Observation n°3 du registre papier)

« Nous vous demandons par la présente de donner un avis négatif ou réservé sur cette déclaration d'utilité publique, ou, à tout le moins, de recommander l'exclusion de notre immeuble du périmètre de la déclaration d'utilité publique. »

« Pour plusieurs raisons, notre immeuble doit être distrait du périmètre de l'expropriation : Notre immeuble présente déjà une mixité de destinations. L'état de notre immeuble et des appartements ne justifie en rien son expropriation. L'exclusion de notre immeuble du périmètre de l'expropriation n'empêchera aucunement CITALLIOS de réaliser des logements sociaux. Notre immeuble participe à l'hétérogénéité du bâti en entrée de ville, conformément aux objectifs du PADD. » (Observation n°6 du registre électronique)

« Ainsi, même en préservant ma maison, CITALLIOS dispose du foncier nécessaire pour réaliser ses projets de logements sociaux et en accession dans les deux îlots objets de la présente DUP. Cette modification du périmètre de la DUP permettrait ainsi d'éviter une atteinte excessive au droit de propriété. » (Observation n°9 du registre électronique)

- **Observations concernant le programme du projet :**

Le projet que vous avez présenté pour le 30 boulevard Victor Hugo en fond de parcelle est un immeuble de bureau en R+7. Ce projet de rénovation urbaine a commencé il y a plus de 25 ans. Or depuis ces décennies, le projet est toujours le même : un immeuble de bureaux. Quels chiffres justifient ce choix ? Avec la crise COVID, le télétravail est une nouvelle façon de travailler et de vivre. Le monde du travail est en train de changer. Il s'agit d'une révolution !!! Il y a déjà de nombreux immeubles de bureaux non occupés sur CLICHY et porte de CLICHY. Dans l'immeuble BIC qui vient d'être livré, tout n'est pas loué par exemple.

Vos décisions ont un impact sur les 40 prochaines années. C'est pourquoi je pense qu'il y a un manque de vision sur ce projet, que vous cédez à l'appel de la monnaie sonnante et trébuchante et que vous n'avez pas le souci de l'après-demain. Clichy n'a pas besoin d'immeuble de bureaux ». (Observation n°8 du registre électronique)

« En ce qui concerne le 30 boulevard Victor Hugo il faut préserver cette parcelle en locaux d'activités. La Zac entrée de Ville se situait dans le cluster des industries de la culture et de la communication de l'Odéon-porte Clichy à la cité (illisible) à Clichy avec des entreprises de spectacle, des sociétés de communication, des studios et le cinéma se sont implantés et cherchent de nouveaux locaux pour s'agrandir comme la société (illisible) rue Madame de Sanzillon. Il faut donc y construire des locaux d'activités « High-Tech » en R+1 ou R+2 et surtout pas des bureaux. » (Observation n°3 du registre papier)

« Cependant, aucune partie du dossier d'enquête ne justifie la raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser des bureaux supplémentaires à Clichy. Aucune démonstration ne porte sur les besoins, qui ne sont pas identifiées ». (Observations n°6 et 9 du registre électronique)

- **Observations concernant l'utilité publique du projet :**

« Cette opération n'est en aucun cas d'utilité publique. Il s'agit d'une opération de rente en lien avec les projets du Grand Paris. Lors de mon acquisition, la ligne 14 n'avait pas encore

été prolongée jusqu'à la Mairie de Saint Ouen et l'actuel jardin Hans-et-Sophie-Scholl était une friche. Le Palais de justice à la Porte de Clichy ainsi que le Conseil régional d'Ile-de-France à la mairie de Saint Ouen étaient encore en projet ou en construction. Avec ces projets, le prix au m² est passé des 5.500 aux 7.300 en cinq ans. De nombreux immeubles ont été construits depuis, comme les bureaux 151 Bd Victor Hugo, au 44 Rue Madame de Sanzillon, ou encore au 4 Rue Floréal. CITALLIOS souhaite simplement profiter de cette manne immobilière et en tirer une rente au détriment des riverains et des petits épargnants. »

« Comme la majorité des riverains et l'ensemble des membres de notre association [Union Leclerc - Nivert](#), nous nous opposons à cette opération de rente déguisée en opération d'utilité publique, entachée de plusieurs des vices de forme, qui viole les droits les plus fondamentaux, qui conduirait au départ forcé des riverains – dont certains fragiles et d'un certain âge – et qui n'a aucun lieu d'exister puisque les infrastructures actuelles restent déjà sous-exploitées. Le projet ne contribue nullement au tissu social, économique ou écologique du quartier et entraînera même une dégradation de celui-ci à travers un délogement forcé des riverains anciens, une disparition des pavillons et de leurs jardins et une dégradation de la diversité urbaine et sociale actuelle. Je vous demande donc par la présente de donner un avis négatif sur cette déclaration d'utilité publique. » (Observation n°7 du registre électronique)

« ... Le dossier n'explique pas en quoi, compte tenu des besoins identifiés (inconnus dans le dossier), il serait nécessaire d'envisager encore des surfaces de bureaux. Or, cette lacune du dossier, dans la justification de la nécessité de réaliser des bureaux, est particulièrement préjudiciable pour apprécier l'utilité publique du projet car, précisément, des milliers de mètres carrés de bureaux sont actuellement libres et ne trouvent pas preneurs » (Observation n°6 du registre électronique)

« La construction de nouveaux logements sociaux ne saurait justifier l'atteinte portée à notre propriété dans la mesure où la Commune de Clichy a d'ores et déjà atteint les 38% d'habitat social, soit plus que les 35% obligatoires. » (Observation n°6 du registre électronique)

- **Observation concernant la perte d'ensoleillement et de luminosité liée à la hauteur du projet au 30 Bld Victor Hugo**

« Il y a quelques décennies, l'immeuble situé au 30 BD Victor Hugo bénéficiait d'une exposition plein sud (côté cour) et aucun immeuble de plus de R+1 ni à gauche, ni à droite ni en fond de parcelle (à gauche comme à droite). Puis à gauche un immeuble de bureaux s'est monté alors qu'à droite il y avait un foyer dans une tour. Aujourd'hui la résidence ADOMA se compose de deux immeubles dont un en fond de parcelle, et l'immeuble de bureau loué à une filiale de BOUYGUES a été construit également en fond de parcelle (travaux qui viennent de s'achever). Ainsi en l'espace de 5 ans, la luminosité des fenêtres cour a été considérablement réduite. Aujourd'hui vous souhaitez anéantir cette luminosité en construisant un immeuble R+7 !!!! Avez-vous effectué des études d'ensoleillement ? Est-ce prévu ? Vous prétendez faire des projets publics pour la population. Or, le simple fait de vouloir construire un immeuble de bureaux avec vue sur le périphérique au détriment des populations locales entrave le côté "public" du projet. Dans vos études mises à disposition, vous expliquez que la population de Clichy est plus populaire avec des revenus du simple au double par rapport à ceux de Paris 17. Pourquoi alors que ce sont déjà des populations défavorisées, doivent-elles accepter de vivre sans lumière ? (Observation n°8 du registre électronique)

- **Observations concernant les nuisances liées au trafic routier :**

« Un de vos arguments en faveur de ce projet et d'un immeuble élevé est : protéger la copropriété du bruit du périphérique. Cet argument est complètement faux. Après avoir

travaillé pendant plus de vingt ans dans la cour du 30 Boulevard Victor Hugo, je peux vous assurer que les nuisances sonores sont infimes grâce aux aménagements existants. En revanche, les embouteillages du boulevard Victor Hugo sont une véritable nuisance sonore, sans compter les odeurs de gaz d'échappement. Afin d'améliorer les conditions de vie des habitants du 30 et de l'ensemble du boulevard, il faudrait travailler sur les engorgements de la porte de Clichy. » (Observation n°8 du registre électronique)

« Les automobilistes ont besoin de place de stationnement. Les populations s'éloignent de la petite couronne et le COVID a accentué ce phénomène. Les moyens de transports, quoique nombreux, ne répondent pas tout à fait à la demande. Clichy se meurt sous les pots d'échappement et les nuisances sonores des embouteillages. La porte de Clichy est l'enfer sur terre pour les automobilistes. Les franciliens qui veulent prendre l'A15 passent en grande majorité par Clichy. Vous parlez d'une baisse de l'automobile de 3% seulement. Il faut permettre aux Franciliens de laisser leur voiture aux portes de Paris pour qu'ils empruntent les transports en commun (tramway + lignes 13 et 14 du métro).

Voici les projets de stationnement à Clichy :

** projet de stationnement (370 places) dans les Allées Gambetta : ne verra pas le jour ;*

** projet de stationnement Porte Pouchet (220 places) : suite aux problèmes de malfaçons, ce parking ne sera pas en fonctionnement avant plusieurs années.*

On manque de places de stationnement sur Clichy.

La voiture thermique sera bientôt interdite certes. Mais il ne faut pas oublier que les populations sont déjà allées habiter loin. Il faut que demain, les gens utilisent plusieurs modes de transport. » (Observation n°8 du registre électronique)

• **Observations concernant la justification du projet et propositions alternatives :**

« Le dossier d'enquête se devait d'expliquer la raison pour laquelle, au regard des solutions alternatives consistant à réaliser un espace vert ou un équipement scolaire, il était nécessaire et préférable de construire des immeubles aussi hauts et denses.

Le dossier d'enquête devait également, justifier les solutions alternatives envisagées à la place des bureaux projetés au 30 Bd Victor Hugo. Or, la rubrique obligatoire de l'étude d'impact relative à la justification des choix retenus et solutions alternatives, ne comporte l'exposé d'aucune variante ou solution d'alternatives. Les solutions alternatives auraient été d'autres bâtiments, d'autres fonctionnalités, un espace vert, un équipement public. » (Observations n°8 et 9 du registre électronique)

« Une nouvelle OPAH permettrait de poursuivre leur requalification. » (Observation n°3 du registre papier)

• **Observations concernant la qualité des constructions et la forme urbaine :**

« L'urbanisme de Clichy se caractérise par des immeubles de hauteurs diversifiées et le PLU prévoit de protéger cette gradation. Il est donc inexact de dire que cette DUP est conforme au PLU ». (Observation n°3 du registre papier)

« Comme Conseillère Municipale d'opposition, j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises d'être interpellée par des Clichois sur l'augmentation des bâtiments en béton sur la Ville. La disparition de Clichy Village est un sujet d'inquiétude croissant. L'augmentation des bâtiments hauts réservés à des bureaux est une erreur au regard des évolutions récentes dans le monde du travail - 20% des immeubles de bureaux sont inoccupés ! » (Observation n°4 du registre papier)

« Contrairement à ce que laisse entendre le dossier d'enquête publique, notre immeuble n'est pas impacté par une dégradation de l'habitat et du bâti qui justifierait l'intervention de CITALLIOS. » (Observation n° 6 du registre électronique)

« Initialement, il est important de souligner que, dans la ZAC initiale, ma maison et l'îlot Pouchet-Nivert ne faisait pas partie du périmètre de la ZAC. Ce n'est qu'en 2012 et par avenant de 2015, que ce site a été programmé pour être exproprié (étude d'impact page 17). Tout particulièrement ma maison était même classée en bâtiment remarquable de la ville de Clichy. Elle a été déclassée mystérieusement et sans justification en 2018, juste pour pouvoir la démolir dans le cadre de la DUP. C'est donc un détournement de pouvoir ! » (Observation n° 9 du registre électronique)

- **Observation concernant la prise en compte de l'environnement par le projet :**

« Les objectifs de ce projet sont en total décalage avec les préoccupations environnementales des Clichois. Beaucoup de jeunes Clichois souhaitent entrer dans le monde de l'industrie de la Culture et de la communication, c'est dans ce sens qu'il faut aller avec des bâtiments et un environnement qui tiennent compte d'une jeunesse pleine d'avenir au lieu d'empiler des cubes de bétons qui concentrent des salariés. » (Observation n°4 du registre papier)

- **Observations sur la végétalisation et îlots de chaleur :**

« Avis à l'aménageur : il n'y a actuellement que très peu de verdure dans ce secteur, l'installation de quelques toits végétalisés suffira donc pour compenser. Pour trouver de la fraîcheur avec le climat qui se réchauffe, les habitants du quartier n'auront qu'à aller voir au Parc Bich ou au futur et énigmatique mail Martre ? L'étude d'impact est claire : le quartier est déjà du macadam et des bâtiments, le phénomène d'îlots de chaleur est déjà global, inutile donc de se préoccuper de nature. Ne gaspillons pas les m² avec ce détail. » (Observation n° 4 du registre électronique)

« Ce n'est pas sérieux de prétendre que quelques arbres le long de la rue ou de la végétalisation sur des toitures suffiront à apporter des espaces verts pouvant servir au bien être des habitants et limiter l'effet îlot de chaleur. » (Observation n° 9 du registre électronique)

ANNEXE 2 AU PROCÈS-VERBAL

DES OBSERVATIONS

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de la présentation des principales observations du public, le commissaire enquêteur fait part de ses propres questions. Les réponses de l'aménageur aux questions du commissaire enquêteur contribueront à la rédaction de son rapport et à ses conclusions motivées.

A) Concernant l'îlot Pouchet-Nivert

- Le Commissaire enquêteur souhaite connaître la nature des propositions de logement prévu pour les occupants des pavillons du passage Nivert et si une opération tiroir en fonction du phasage est envisagée ?
- Le dossier d'enquête mentionne la construction d'environ 13.000 m² de logement sur l'îlot Pouchet-Nivert, soit environ 200 logements dont 150 sociaux, en lieu et place d'une soixantaine de petits logements existants. Compte tenu de la taille et du nombre de logements prévus dans le projet, le nombre de résidents va approximativement quadrupler. De ce fait, le nombre de résidents exposés aux pollutions atmosphériques sera beaucoup plus important alors que l'étude AIR et SANTÉ, jointe au dossier d'enquête, précise notamment que les teneurs en dioxyde d'azote sont actuellement supérieures à la valeur limite réglementaire. Le commissaire enquêteur souhaite avoir un complément d'information sur les techniques envisagées en matière de réduction de l'exposition aux pollutions atmosphériques des futurs occupants des logements qui se situent à proximité directe du périphérique ?
- Le commissaire enquêteur souhaite savoir pourquoi l'aménageur ou la ville de Clichy n'a pas préempté en 2016 au 19 boulevard Général Leclerc, alors que le périmètre de l'opération était déjà connu ?

B) Concernant le périmètre de la DUP sur le fond de parcelle du 30 Victor Hugo

- Le périmètre de la DUP sur cette parcelle vient jusqu'en limite de la façade arrière du bâtiment du 30 boulevard Victor Hugo. Après visite sur place et lecture attentive du dossier d'enquête, il est prévu un espace libre de 235 m² en arrière de la façade de l'immeuble d'habitation. Mais rien ne semble préciser dans le dossier d'enquête à qui appartiendra cette bande de terrain de 235m² et si cette emprise permettrait la réalisation d'un local poubelle et d'un abri vélo qui répondrait au besoin de mise aux normes de la copropriété du 30 boulevard Victor Hugo. Le commissaire enquêteur souhaite savoir si le périmètre de la DUP sera réduit de l'espace libre de 235 m² ou si une servitude ou une autre solution est prévue pour répondre à la demande justifiée de la copropriété.
- Compte tenu du faible retrait d'implantation du projet par rapport à la façade arrière de l'immeuble d'habitation d'une part, et de la hauteur plus importante d'un étage de bureaux par

rapport à une destination habitation d'autre part, le commissaire enquêteur souhaite savoir si une étude d'ensoleillement est prévue à l'occasion de l'élaboration du projet ou si le changement de destination du projet en locaux d'activité peut conduire à la réduction de la hauteur du projet et donc de la réduction de la perte d'ensoleillement de l'immeuble d'habitation du 30 boulevard Victor Hugo?

C) Concernant l'appréciation sommaire des dépenses

- Pour apprécier les dépenses du projet mentionnées dans le dossier d'enquête de DUP et le bilan coût/avantage du projet, le commissaire souhaite avoir des précisions sur le coût des travaux de démolition des immeubles concernés par le projet.

D) Concernant l'environnement et la végétalisation et l'îlot de chaleur

- Le dossier d'enquête laisse apparaître la suppression de nombreux arbres de hautes tiges notamment sur la parcelle X n° 194 et ne précise pas le type de replantation, ni la force ni le nombre, alors que les épisodes successifs caniculaires exigent la mise en œuvre de programmes ambitieux. Par ailleurs le commissaire enquêteur souhaite savoir comment est pris en compte, dans le périmètre de la DUP et au niveau de la ZAC Entrée de Ville, le projet de nouvelle ceinture verte autour du périphérique.

ANNEXE N° 9

ANNEXE N° 10

ANNEXE 1 :

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A) Observations sur les documents de présentation du dossier d'enquête :

« Ce projet mélange deux zones très différentes l'une de l'autre et est très flou sur les finalités de ce réaménagement. Il conviendrait de l'étoffer ! »

« J'ai également consulté le projet d'aménagement qui n'est pas très précis quant aux futurs aménagements (pas de croquis, pas de maquette) et où les métrages des cartes ne sont pas lisibles même par vous-même. » (Observation n°3 du registre électronique)

« Un dossier d'enquête publique doit être précis et complet sur les travaux et ouvrages à démolir et réaliser afin d'informer le public et de pouvoir apprécier le bilan coûts avantages de la DUP. Or, comme l'a souligné l'autorité environnementale, le dossier d'enquête ne traite pas des travaux de requalification des voies existantes (rue Rouget de L'Isle, voie nouvelle « Passage Nivert » et placette) ne mentionne pas de parkings qui seraient créés ; les ouvrages, qui seraient construits sur l'ilot du 30 Bd Victor Hugo, ne sont pas connus du tout ! » (Observation n°6 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier soumis à l'enquête publique respecte les obligations du demandeur tant en termes de forme que de contenu.

Les étapes, tant administratives et réglementaires que de conception, préalables à l'engagement opérationnel sont encore nombreuses et permettront d'approfondir le projet sans remettre en cause les enjeux et objectifs.

Concernant le secteur du 30 boulevard Victor Hugo, il est précisé que :

- Le prolongement de la rue Rouget de l'Isle fait partie des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC Entrée de Ville.
- La configuration projetée de la voie nouvelle est identifiée au sein de la notice explicative de la demande de déclaration d'utilité publique au même titre que le programme immobilier projeté à savoir un bâtiment d'environ 3 500 m² dédié à de nouvelles activités tertiaires.

Les aménagements du secteur Pouchet-Nivert feront l'objet d'approfondissements dans le cadre des études d'avant-projet puis de projet. Compte tenu de la taille réduite de l'emprise et du programme projeté, la configuration des futurs aménagements sera fortement corrélée au parti architectural et fonctionnel retenu dans le cadre de la conception des programmes immobiliers.

Concernant la question du stationnement :

- Chaque immeuble construit disposera de sa propre capacité, en particulier en sous-sol, conformément au PLU en vigueur au moment de la construction et aux dispositions applicables à la programmation (cf. dispositions relatives au logement social).

- Un parc de stationnement public de 200 places a été construit au Nord de la Porte Pouchet (accès via le boulevard du Général Leclerc) dans le cadre de la ZAC Entrée de Ville concomitamment à l'édification de l'immeuble « Perisight ». Il sera prochainement mis en service.

B) Observations sur l'attachement d'habitants au quartier Pouchet-Nivert :

« J'ai 77 ans et ne peux envisager de déménager à mon âge ! ce serait un drame. Je suis là et ce depuis 41 ans. Cette maison est celle dans laquelle j'ai vécu avec mes enfants et mon cher mari. Nous possédons actuellement une maison individuelle très saine Art déco d'une surface totale de 205m² (130m² au RDC et 1^{er} étage + souplex de 65m²) agrémentée d'une cour fleurie de 40m², située dans un passage privé sans vis à vis. J'ai un petit chien que je n'ai pas forcément besoin de le promener grâce à cette cour et à mon âge c'est primordial !

D'autre part, je possède des parkings à proximité de la maison. Très important lorsque que l'on sait combien il est difficile de se garer à Clichy... Cette maison classée au patrimoine de Clichy en 2009 pour son caractère remarquable, Intérêt Architectural et représentatif d'une époque « Historique » (paru dans Clichy Mag en 2009) est déclassée en 2018. Gardons un peu du passé de Clichy ! J'ai des voisins avec qui j'entretiens d'excellents rapports ; nous nous aidons mutuellement en cas de besoin. Où trouverai-je tous ces avantages ?? ligne 14 au bout du boulevard, trame, bus >Opéra, Châtelet etc. Je ne peux me projeter de vivre dans un appartement !! » (Observation n°1 du registre papier)

« Âgée de 79 ans, je vis dans ma maison depuis 56 ans. Cette maison est le fruit du dur labeur de mon défunt mari décédé en 1993. Nous y avons vu naître nos trois enfants et mon défunt fils y a vécu ses dernières heures avant de nous quitter en 2005. Il est donc complètement impensable que je puisse quitter cette maison de mon vivant, toute ma vie et mes racines y sont ancrées. Installées dans ce quartier depuis presque 6 décennies et y vivant seule depuis bientôt trente ans, j'ai la chance d'être entourée par des voisins précieux qui me viennent systématiquement en aide dès que j'en ai besoin, et plus particulièrement 2 voisines, également veuves, mes amies depuis 40 ans ! J'ai aussi la chance d'avoir des commerçants de proximité et des médecins qui me suivent et qui sont indispensables à mon bien-être.

Pour finir, au regard de l'indemnité que je devrais avoir, je n'aurais jamais les moyens de me racheter une maison et, à mon âge, aucun crédit ne pourra m'être accordé. Je n'ai jamais vécu en appartement (je suis claustrophobe) et m'y résoudre à mon âge est impossible. Il en va de ma santé mentale. » (Observation n° 2 du registre électronique)

« Dans le périmètre du projet Pouchet-Nivert il n'y a pas que du vieux et de l'insalubre. Les aménageurs trouvent toujours que l'existant n'est bon qua détruire. Il y a certes de l'habitat indigne à combattre (bravo et merci) mais le long du boulevard il y a aussi actuellement la vie du quartier avec des activités profitant aux habitants de Clichy et du proche XVIIe : par exemple des restaurants à prix abordables et 2 garages automobiles. Si nous les chassons jusqu'ou faudra-t-il courir pour les retrouver ? Ces activités seront-elles assez nobles pour être accueillies dans les rez-de-chaussée prévus ? (Observation n°4 du registre électronique)

« Concertant le volet résidentiel, Clichy comptait 2.056 logements vacants en 2019, d'après les [chiffres de l'Insee](#), soit 6,5% du parc. Toujours d'après les mêmes chiffres, seulement 1,1% du parc est constitué de maisons, le restant étant des appartements. Le passage Nivert reste parmi les derniers endroits rares, qui contribuent à la diversité de l'habitat clicheois avec ses

pavillons. Cette rue fait partie du charme du quartier, comme en atteste la classification de la maison de Mme Vincent en 2009. Cette même maison a été déclassée en 2018, simplement pour pouvoir préparer sa future démolition.

Au regard des habitants du passage Nivert, il serait réellement immoral de déloger les habitants de cette rue, qui sont pour la plupart des habitants seniors, qui veulent simplement passer leur retraite paisiblement dans leur maison et l'environnement auquel ils sont habitués. Il est inacceptable de déloger ces personnes âgées pour permettre à CITALLIOS de s'accaparer une rente. » (Observation n°7 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

Tel qu'exposé en réponse aux questions du commissaire enquêteur (cf. annexe 2), CITALLIOS est consciente de l'impact que constitue le départ d'un logement occupé parfois depuis des décennies.

A ce titre notamment, en sus des obligations réglementaires, une démarche volontariste d'accompagnement sera mise en œuvre tout au long du processus de relogement par le biais d'un tiers social (opérateur, organisme agréé par l'État ou association agréée par l'État) d'ores et déjà désigné.

Concernant la supposée volonté de dégager des bénéficiaires dans le cadre de ce projet ou de « s'accaparer une rente » pour reprendre la terminologie utilisée, CITALLIOS s'inscrit en faux :

- D'une part, CITALLIOS, en tant qu'Entreprise Publique Locale (EPL), est un aménageur au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants.

L'objet social même de CITALLIOS est de concourir à l'intérêt général, ses statuts stipulant que la société « pourra réaliser toutes prestations, études, actions et/ou opérations concourant directement – ou indirectement – au développement économique, social et touristique, ainsi qu'à l'aménagement et/ou à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement général des Collectivités territoriales. »

Face aux défis posés par les transitions démographique, numérique et environnementale, CITALLIOS affirme son ambition d'être au service des territoires en étant la première Société d'Economie Mixte (SEM), et l'une des premières entreprises publiques, à s'être formellement dotée d'une Raison d'Être fin 2019 à savoir : « *Imaginer et construire un cadre de vie humain, sobre, durable, en assemblant les contributions nécessaires à la transformation des villes et des territoires avec tous et pour tous* ».

- D'autre part, le bilan de l'opération d'aménagement nécessite la mobilisation de financements publics pour en assurer l'équilibre financier.

Ainsi, outre les subventions des Collectivités locales intéressées au projet, il peut être cité l'attribution par l'Etat d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Recyclage foncier pour l'aménagement en Ile-de-France » au titre de la reconversion de la friche urbaine de l'ilot Pouchet-Nivert.

C) Observations concernant le périmètre de la DUP

« Les documents indiquent 235 m² d'espace libre entre les bâtiments A et B de l'immeuble situé à cette adresse et le projet de construction. Les chiffres des métrages étant illisibles sur les cartes mises à notre disposition, je ne sais pas ce que cela représente en profondeur. Étant donné le nombre de fenêtres de logement donnant sur cour et cela dès le RDC, il me semble essentiel de laisser plus de 5 mètres de distance entre les bâtiments d'habitation (tout du long) et le futur projet. Cet espace :

* Garantirait la luminosité aux appartements du RDC ;

* Permettrait à la copropriété d'aménager un local vélos. En effet, aujourd'hui les résidents déplorent l'absence de rangement pour les vélos. Or la mobilité douce doit être favorisée surtout à la porte de Paris ;

* Permettrait à la copropriété d'aménager un local poubelles. A ce jour, les poubelles sont stockées dans une cour intérieure, sous les fenêtres des résidents. En termes d'hygiène, cela est douteux ;

* Permettrait de fermer l'accès au bâtiment A qui aujourd'hui est ouvert aux courants d'air. En effet, le départ de la cage d'escalier se ferait dans la courette où sont stockées les poubelles actuellement et non plus sous le porche alors qu'aucune porte ne peut être installée. L'isolation des bâtiments est une priorité pour l'État. Ces simples travaux permettraient d'améliorer la déperdition énergétique et la qualité de vie des habitants. » (Observation n°8 du registre électronique)

« D'abord le passage Nivert avait été exclu du périmètre de la Zac à la suite de la concertation avec les résidents qui voulaient garder leurs pavillons et immeubles et pour éviter tout (illisible). » (Observation n°3 du registre papier)

« Nous vous demandons par la présente de donner un avis négatif ou réservé sur cette déclaration d'utilité publique, ou, à tout le moins, de recommander l'exclusion de notre immeuble du périmètre de la déclaration d'utilité publique. »

« Pour plusieurs raisons, notre immeuble doit être distrait du périmètre de l'expropriation : Notre immeuble présente déjà une mixité de destinations. L'état de notre immeuble et des appartements ne justifie en rien son expropriation. L'exclusion de notre immeuble du périmètre de l'expropriation n'empêchera aucunement CITALLIOS de réaliser des logements sociaux. Notre immeuble participe à l'hétérogénéité du bâti en entrée de ville, conformément aux objectifs du PADD. » (Observation n°6 du registre électronique)

« Ainsi, même en préservant ma maison, CITALLIOS dispose du foncier nécessaire pour réaliser ses projets de logements sociaux et en accession dans les deux îlots objets de la présente DUP. Cette modification du périmètre de la DUP permettrait ainsi d'éviter une atteinte excessive au droit de propriété. » (Observation n°9 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

CITALLIOS souhaite que le périmètre de DUP soumis à l'enquête publique demeure inchangé.

Concernant le secteur Pouchet-Nivert, le projet de requalification ne saurait être cohérent sur une emprise plus réduite. Le site étant déjà contraint, seule une maîtrise totale publique, par le biais de CITALLIOS, permettra le développement d'un projet de qualité au bénéfice de l'intérêt général.

Concernant le 30 boulevard Victor Hugo, tel qu'exposé en réponse aux questions du commissaire enquêteur (cf. annexe 2), CITALLIOS assure à la copropriété du 30 boulevard Victor Hugo la possibilité de bénéficier d'un local poubelles et d'un local vélo (soit en propriété soit en servitude) moyennant la prise en charge par ladite copropriété des coûts de construction des ouvrages puis de gestion ultérieure.

Le maintien du périmètre de DUP envisagé sur ce secteur permettra une adaptation plus aisée du projet immobilier dans le cadre de son processus de conception au gré des résultats de la future étude d'ensevelissement et des échanges avec la copropriété.

D) Observations concernant le programme du projet :

Le projet que vous avez présenté pour le 30 boulevard Victor Hugo en fond de parcelle est un immeuble de bureau en R+7. Ce projet de rénovation urbaine a commencé il y a plus de 25 ans. Or depuis ces décennies, le projet est toujours le même : un immeuble de bureaux. Quels chiffres justifient ce choix ? Avec la crise COVID, le télétravail est une nouvelle façon de travailler et de vivre. Le monde du travail est en train de changer. Il s'agit d'une révolution !!! Il y a déjà de nombreux immeubles de bureaux non occupés sur CLICHY et porte de CLICHY. Dans l'immeuble BIC qui vient d'être livré, tout n'est pas loué par exemple.

Vos décisions ont un impact sur les 40 prochaines années. C'est pourquoi je pense qu'il y a un manque de vision sur ce projet, que vous cédez à l'appel de la monnaie sonnante et trébuchante et que vous n'avez pas le souci de l'après-demain. Clichy n'a pas besoin d'immeuble de bureaux ». (Observation n°8 du registre électronique)

« En ce qui concerne le 30 boulevard Victor Hugo il faut préserver cette parcelle en locaux d'activités. La Zac entrée de Ville se situait dans le cluster des industries de la culture et de la communication de l'Odéon-porte Clichy à la cité (illisible) à Clichy avec des entreprises de spectacle, des sociétés de communication, des studios et le cinéma se sont implantés et cherchent de nouveaux locaux pour s'agrandir comme la société (illisible) rue Madame de Sanzillon. Il faut donc y construire des locaux d'activités « High-Tech » en R+1 ou R+2 et surtout pas des bureaux. » (Observation n°3 du registre papier)

« Cependant, aucune partie du dossier d'enquête ne justifie la raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser des bureaux supplémentaires à Clichy. Aucune démonstration ne porte sur les besoins, qui ne sont pas identifiées ». (Observations n°6 et 9 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

En complément de l'action significative menée au sein de la ZAC Entrée de Ville en matière de renouvellement de l'habitat, CITALLIOS entend poursuivre, en lien avec la ville de Clichy-la-Garenne, la mutation des parcelles d'activités dégradées dont l'arrière du 30 boulevard Victor Hugo est un cas d'espèce.

Tel qu'exposé en réponse au commissaire enquêteur (cf. annexe 2), un changement de destination vers des locaux d'activités, plus bas qu'un programme tertiaire, n'est pas souhaité notamment pour les raisons suivantes :

- La volonté de créer un front bâti donnant à voir le dynamisme clicheois depuis le périphérique.

- Le positionnement avéré de prospects en vue de créer et d'intégrer des bureaux à l'emplacement considéré.
- La bonne gestion des deniers publics. Limiter la constructibilité revient à limiter les recettes de cessions et donc à accentuer l'effort des collectivités et des partenaires financeurs (notamment l'Etat au titre de l'appel à projets « *Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France* ») dans le cadre d'un projet loin d'être spéculatif tels qu'en attestent par ailleurs :
 - Les statuts de CITALLIOS, aménageur œuvrant pour l'intérêt général,
 - La volonté de proposer une large part de logements sociaux.

E) Observations concernant l'utilité publique du projet :

« Cette opération n'est en aucun cas d'utilité publique. Il s'agit d'une opération de rente en lien avec les projets du Grand Paris. Lors de mon acquisition, la ligne 14 n'avait pas encore été prolongée jusqu'à la Mairie de Saint Ouen et l'actuel jardin Hans-et-Sophie-Scholl était une friche. Le Palais de justice à la Porte de Clichy ainsi que le Conseil régional d'Ile-de-France à la mairie de Saint Ouen étaient encore en projet ou en construction. Avec ces projets, le prix au m² est passé des 5.500 aux 7.300 en cinq ans. De nombreux immeubles ont été construits depuis, comme les bureaux 151 Bd Victor Hugo, au 44 Rue Madame de Sanzillon, ou encore au 4 Rue Floréal. CITALLIOS souhaite simplement profiter de cette manne immobilière et en tirer une rente au détriment des riverains et des petits épargnants. »

« Comme la majorité des riverains et l'ensemble des membres de notre association [Union Leclerc - Nivert](#), nous nous opposons à cette opération de rente déguisée en opération d'utilité publique, entachée de plusieurs des vices de forme, qui viole les droits les plus fondamentaux, qui conduirait au départ forcé des riverains – dont certains fragiles et d'un certain âge – et qui n'a aucun lieu d'exister puisque les infrastructures actuelles restent déjà sous-exploitées. Le projet ne contribue nullement au tissu social, économique ou écologique du quartier et entrainera même une dégradation de celui-ci à travers un délogement forcé des riverains anciens, une disparition des pavillons et de leurs jardins et une dégradation de la diversité urbaine et sociale actuelle. Je vous demande donc par la présente de donner un avis négatif sur cette déclaration d'utilité publique. » (Observation n°7 du registre électronique)

« ... Le dossier n'explique pas en quoi, compte tenu des besoins identifiés (inconnus dans le dossier), il serait nécessaire d'envisager encore des surfaces de bureaux. Or, cette lacune du dossier, dans la justification de la nécessité de réaliser des bureaux, est particulièrement préjudiciable pour apprécier l'utilité publique du projet car, précisément, des milliers de mètres carrés de bureaux sont actuellement libres et ne trouvent pas preneurs » (Observation n°6 du registre électronique)

« La construction de nouveaux logements sociaux ne saurait justifier l'atteinte portée à notre propriété dans la mesure où la Commune de Clichy a d'ores et déjà atteint les 38% d'habitat social, soit plus que les 35% obligatoires. » (Observation n°6 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

Tel qu'exposé préalablement, l'objectif du projet ne peut être considéré comme spéculatif de par les missions d'intérêt général portées par CITALLIOS, l'effort financier requis par les collectivités et partenaires financeurs et la volonté de proposer une large part de logements sociaux.

Le maintien d'une programmation de bureaux est justifié au titre du point précédent.

L'objectif en matière de logement social n'est pas tant d'en augmenter le nombre ou la part à l'échelle de la ville de Clichy-la-Garenne mais de :

- Proposer des logements sociaux correspondant aux normes d'habitabilité contemporaines.
- Répondre à la nécessaire reconversion de l'îlot Sellier (327 logements de 1965 situés rue Georges Boisseau et rue Madame de Sanzillon) et donc au besoin en relogement associé dans un périmètre proche. La démolition des résidences Boisseau, Sanzillon et Belfort composant l'îlot Sellier doit intervenir à court et moyen terme pour des raisons urbaines et techniques.

F) Observation concernant la perte d'ensoleillement et de luminosité liée à la hauteur du projet au 30 Bld Victor Hugo

« Il y a quelques décennies, l'immeuble situé au 30 BD Victor Hugo bénéficiait d'une exposition plein sud (côté cour) et aucun immeuble de plus de R+1 ni à gauche, ni à droite ni en fond de parcelle (à gauche comme à droite). Puis à gauche un immeuble de bureaux s'est monté alors qu'à droite il y avait un foyer dans une tour. Aujourd'hui la résidence ADOMA se compose de deux immeubles dont un en fond de parcelle, et l'immeuble de bureau loué à une filiale de BOUYGUES a été construit également en fond de parcelle (travaux qui viennent de s'achever). Ainsi en l'espace de 5 ans, la luminosité des fenêtres cour a été considérablement réduite. Aujourd'hui vous souhaitez anéantir cette luminosité en construisant un immeuble R+7 !!!!

Avez-vous effectué des études d'ensoleillement ? Est-ce prévu ? Vous prétendez faire des projets publics pour la population. Or, le simple fait de vouloir construire un immeuble de bureaux avec vue sur le périphérique au détriment des populations locales entrave le côté "public" du projet. Dans vos études mises à disposition, vous expliquez que la population de Clichy est plus populaire avec des revenus du simple au double par rapport à ceux de Paris 17. Pourquoi alors que ce sont déjà des populations défavorisées, doivent-elles accepter de vivre sans lumière ? (Observation n°8 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre du programme projeté à l'arrière du 30 boulevard Victor Hugo, une étude d'ensoleillement sera engagée. Si des adaptations de projets pourront être étudiées, il convient de rappeler que la ville de Clichy-la-Garenne est située en zone dense et que les dispositions de son document d'urbanisme traduisent cette situation tout en veillant à l'encadrer.

Tel qu'exposé en réponse au commissaire enquêteur (cf. annexe 2), le développement du programme de bureaux projeté répond aux objectifs :

- Du projet de SCOT, notamment du fait de sa proximité vis-à-vis des transports en commun (5 minutes à pied depuis l'arrêt Porte de Clichy sur la ligne 13 et 14 du métro, 15 minutes depuis la gare de Clichy-Levallois).
- De la ZAC Entrée de Ville visant notamment à développer ce type de programme aux abords du boulevard périphérique.

G) Observations concernant les nuisances liées au trafic routier :

« Un de vos arguments en faveur de ce projet et d'un immeuble élevé est : protéger la copropriété du bruit du périphérique. Cet argument est complètement faux. Après avoir travaillé pendant plus de vingt ans dans la cour du 30 Boulevard Victor Hugo, je peux vous assurer que les nuisances sonores sont infimes grâce aux aménagements existants. En revanche, les embouteillages du boulevard Victor Hugo sont une véritable nuisance sonore, sans compter les odeurs de gaz d'échappement. Afin d'améliorer les conditions de vie des habitants du 30 et de l'ensemble du boulevard, il faudrait travailler sur les engorgements de la porte de Clichy. » (Observation n°8 du registre électronique)

« Les automobilistes ont besoin de place de stationnement. Les populations s'éloignent de la petite couronne et le COVID a accentué ce phénomène. Les moyens de transports, quoique nombreux, ne répondent pas tout à fait à la demande. Clichy se meurt sous les pots d'échappement et les nuisances sonores des embouteillages. La porte de Clichy est l'enfer sur terre pour les automobilistes. Les franciliens qui veulent prendre l'A15 passent en grande majorité par Clichy. Vous parlez d'une baisse de l'automobile de 3% seulement. Il faut permettre aux Franciliens de laisser leur voiture aux portes de Paris pour qu'ils empruntent les transports en commun (tramway + lignes 13 et 14 du métro).

Voici les projets de stationnement à Clichy :

** projet de stationnement (370 places) dans les Allées Gambetta : ne verra pas le jour ;*

** projet de stationnement Porte Pouchet (220 places) : suite aux problèmes de malfaçons, ce parking ne sera pas en fonctionnement avant plusieurs années.*

On manque de places de stationnement sur Clichy.

La voiture thermique sera bientôt interdite certes. Mais il ne faut pas oublier que les populations sont déjà allées habiter loin. Il faut que demain, les gens utilisent plusieurs modes de transport. » (Observation n°8 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

La ville de Clichy-la-Garenne est située aux portes de Paris. A ce titre, elle est traversée ou bordée par de nombreux transports collectifs (Transilien, RER métro, tramway, bus). Ces infrastructures de transports ne relèvent pas du champ d'intervention de la Ville ou de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Compte tenu de cette proximité immédiate avec Paris, la ville de Clichy-la-Garenne est constituée d'un tissu urbain dense. En conséquence, elle n'apparaît pas le site idéal en vue de la création de parking-relais. Une localisation plus en amont le long des infrastructures de transports semble à prioriser.

S'agissant du parc de stationnement public (200 places) construit au Nord de la Porte Pouchet (accès via le boulevard du Général Leclerc) dans le cadre de la ZAC Entrée de Ville, son ouverture prochaine permettra effectivement de satisfaire une partie des besoins des clicheois.

H) Observations concernant la justification du projet et propositions alternatives :

« Le dossier d'enquête se devait d'expliquer la raison pour laquelle, au regard des solutions alternatives consistant à réaliser un espace vert ou un équipement scolaire, il était nécessaire et préférable de construire des immeubles aussi hauts et denses.

Le dossier d'enquête devait également, justifier les solutions alternatives envisagées à la place des bureaux projetés au 30 Bd Victor Hugo. Or, la rubrique obligatoire de l'étude d'impact relative à la justification des choix retenus et solutions alternatives, ne comporte l'exposé d'aucune variante ou solution d'alternatives. Les solutions alternatives auraient été d'autres bâtiments, d'autres fonctionnalités, un espace vert, un équipement public. » (Observations n°8 et 9 du registre électronique)

« Une nouvelle OPAH permettrait de poursuivre leur requalification. » (Observation n°3 du registre papier)

Réponse du maître d'ouvrage :

De manière générale, les emprises visées sont intégrées à deux ensembles plus vastes à savoir le périmètre de la ZAC Entrée de Ville et le périmètre de la ville de Clichy-la-Garenne. La programmation des emprises visées au titre de l'enquête publique doit donc être observée également à ces échelles.

Sur la base de cette approche multiscalaire, la programmation du secteur Pouchet-Nivert ne pouvait être autre que celle proposée compte tenu de la nécessaire mutation de l'îlot Sellier (mentionnée dans une précédente réponse).

Concernant l'arrière du 30, boulevard Victor Hugo, compte tenu de la proximité immédiate du boulevard périphérique et de l'objectif d'affirmer un adressage clichois depuis cette infrastructure, l'édification d'un immeuble de bureaux apparait l'hypothèse la plus probante. Pour d'évidentes raisons de nuisances de tout ordre, une programmation en logement est écartée.

I) Observations concernant la qualité des constructions et la forme urbaine :

« L'urbanisme de Clichy se caractérise par des immeubles de hauteurs diversifiées et le PLU prévoit de protéger cette gradation. Il est donc inexact de dire que cette DUP est conforme au PLU ». (Observation n°3 du registre papier)

« Comme Conseillère Municipale d'opposition, j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises d'être interpellée par des Clichois sur l'augmentation des bâtiments en béton sur la Ville. La disparition de Clichy Village est un sujet d'inquiétude croissant. L'augmentation des bâtiments hauts réservés à des bureaux est une erreur au regard des évolutions récentes dans le monde du travail - 20% des immeubles de bureaux sont inoccupés ! » (Observation n°4 du registre papier)

« Contrairement à ce que laisse entendre le dossier d'enquête publique, notre immeuble n'est pas impacté par une dégradation de l'habitat et du bâti qui justifierait l'intervention de CITALLIOS. » (Observation n° 6 du registre électronique)

« Initialement, il est important de souligner que, dans la ZAC initiale, ma maison et l'îlot Pouchet-Nivert ne faisait pas partie du périmètre de la ZAC. Ce n'est qu'en 2012 et par avenant de 2015, que ce site a été programmé pour être exproprié (étude d'impact page 17). Tout particulièrement ma maison était même classée en bâtiment remarquable de la ville de Clichy. Elle a été déclassée mystérieusement et sans justification en 2018, juste pour pouvoir la démolir dans le cadre de la DUP. C'est donc un détournement de pouvoir ! » (Observation n° 9 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le secteur de Pouchet-Nivert comme l'arrière du 30 boulevard Victor Hugo nécessitent une démarche de renouvellement urbain selon des standards contemporains. Or, compte tenu de la complexité foncière et de la multiplicité des propriétaires, seule une action d'initiative publique, par le biais dans le cas présent de CITALLIOS, permettra d'aboutir.

Les programmes immobiliers développés le seront dans le respect du PLU et de toutes les législations en vigueur.

J) Observation concernant la prise en compte de l'environnement par le projet :

« Les objectifs de ce projet sont en total décalage avec les préoccupations environnementales des Clichois. Beaucoup de jeunes Clichois souhaitent entrer dans le monde de l'industrie de la Culture et de la communication, c'est dans ce sens qu'il faut aller avec des bâtiments et un environnement qui tiennent compte d'une jeunesse pleine d'avenir au lieu d'empiler des cubes de bétons qui concentrent des salariés. » (Observation n°4 du registre papier)

Réponse du maître d'ouvrage :

Les programmes immobiliers à édifier le seront dans le respect de la réglementation en vigueur et en particulier sur le volet environnemental.

Tel qu'exposé en réponse au commissaire enquêteur (cf. annexe 2), la prise en compte de la qualité de l'air à l'intérieur des logements sera particulièrement intégrée à la démarche de conception puis de réalisation des programmes immobiliers.

K) Observations sur la végétalisation et îlots de chaleur :

« Avis à l'aménageur : il n'y a actuellement que très peu de verdure dans ce secteur, l'installation de quelques toits végétalisés suffira donc pour compenser. Pour trouver de la fraîcheur avec le climat qui se réchauffe, les habitants du quartier n'auront qu'à aller voir au Parc Bich ou au futur et énigmatique mail Martre ? L'étude d'impact est claire : le quartier est déjà du macadam et des bâtiments, le phénomène d'îlots de chaleur est déjà global, inutile donc de se préoccuper de nature. Ne gaspillons pas les m² avec ce détail. » (Observation n° 4 du registre électronique)

« Ce n'est pas sérieux de prétendre que quelques arbres le long de la rue ou de la végétalisation sur des toitures suffiront à apporter des espaces verts pouvant servir au bien être des habitants et limiter l'effet îlot de chaleur. » (Observation n° 9 du registre électronique)

Réponse du maître d'ouvrage :

La ville de Clichy-la-Garenne est située en zone dense. Elle ne peut accueillir autant d'espaces verts qu'en 2ème couronne parisienne. Par ailleurs, compte tenu de l'emprise considérée, il convient d'avoir un résonnement à plus vaste échelle.

Ainsi, tel qu'exposé en réponse au commissaire enquêteur (cf. annexe 2), si les meilleurs efforts seront mis en œuvre, notamment par la reconstitution de la totalité des arbres éventuellement impactés et la mise en place de toitures végétalisées, à l'échelle de la ville de nombreuses avancées positives ont eu lieu ces dernières années et sont projetées dans les années à venir.

ANNEXE 2

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A) Concernant l'Ilot Pouchet-Nivert

- Le Commissaire enquêteur souhaite connaître la nature des propositions de relogement prévues pour les occupants des pavillons du passage Nivert et si une opération tiroir en fonction du phasage est envisagée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

De manière générale, CITALLIOS mettra en place les moyens techniques, humains et financiers appropriés pour accompagner tous les publics, et en particulier les personnes les plus vulnérables, avec bienveillance et objectivité. CITALLIOS bénéficie d'une expertise interne traduite à ce jour par plus de 200 relogements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement.

CITALLIOS entend respecter ses obligations au regard du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme, et telle que la législation le stipule, émettra deux propositions aux occupants désireux d'être relogés. Le droit au relogement s'appliquera à tous quelle que soit la situation administrative.

Consciente de l'impact que constitue l'obligation de quitter un logement, CITALLIOS déploiera, en sus des obligations réglementaires, une démarche volontariste d'accompagnement tout au long du processus de relogement, jusqu'au déménagement, par le biais d'un tiers social (opérateur, organisme agréé par l'État ou association agréée par l'État). A Clichy-la-Garenne, ce dispositif est d'ores et déjà mobilisé par CITALLIOS tant sur la ZAC Entrée de Ville que sur la ZAC du bac d'Asnières (Ecoquartier du bac) via SOLIHA.

Cet accompagnement individualisé repose nécessairement sur une acceptation préalable du ménage et la définition d'objectifs atteignables dans le cadre réglementaire imposé. Il se fera en concertation avec les services sociaux compétents, les bailleurs, les agences immobilières du secteur, l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Clichy-la-Garenne, les services compétents du Conseil départemental et de l'État.

Les possibilités de relogement dans le parc social seront recherchées prioritairement conformément à la loi. Toutefois, les disponibilités dans le parc privé seront également étudiées compte tenu de la faible rotation constatée ces dernières années dans le parc social et de la situation socio-économique ou administrative de certains ménages.

Concernant les occupants des pavillons du passage Nivert, dont l'attachement au secteur est manifeste, CITALLIOS poursuivra les démarches de rapprochement en vue de trouver une solution acceptable pour les parties.

S'ils le souhaitent, ces occupants pourront bénéficier de la démarche d'accompagnement au relogement mentionnée ci-avant. Dans ce cas particulier, CITALLIOS se rapprochera des bailleurs sociaux implantés autour du projet afin de proposer prioritairement aux habitants des pavillons, un nouveau logement au sein de leur quartier.

A ce jour, CITALLIOS n'a pas prévu d'opération « tiroir », consistant à déplacer temporairement les occupants des pavillons du passage Nivert en vue d'un retour sur site. La temporalité potentiellement longue de la démarche et l'incertitude relative à la possibilité pour ces ménages d'accéder au parc social, programmation dominante du projet, rendent l'hypothèse incertaine.

Toutefois, si les occupants en émettent le souhait, CITALLIOS étudiera cette hypothèse d'opération « tiroir » tant dans la perspective d'une installation dans le parc social que dans le parc privé à constituer sur le site de Pouchet-Nivert.

- Le dossier d'enquête mentionne la construction d'environ 13.000 m² de logement sur l'îlot Pouchet-Nivert, soit environ 200 logements dont 150 sociaux, en lieu et place d'une soixantaine de petits logements existants. Compte tenu de la taille et du nombre de logements prévus dans le projet, le nombre de résidents va approximativement quadrupler. De ce fait, le nombre de résidents exposés aux pollutions atmosphériques sera beaucoup plus important alors que l'étude AIR et SANTÉ, jointe au dossier d'enquête, précise notamment que les teneurs en dioxyde d'azote sont actuellement supérieures à la valeur limite réglementaire.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir un complément d'information sur les techniques envisagées en matière de réduction de l'exposition aux pollutions atmosphériques des futurs occupants des logements qui se situent à proximité directe du périphérique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En matière de réduction de la pollution atmosphérique, des avancées significatives et des objectifs ambitieux sont à mettre en évidence via la Zone à Faibles Emissions (ZFE) dont le périmètre s'inscrit à l'intérieur de l'autoroute A86, et comprend par conséquent les secteurs de Pouchet-Nivert et du 30, boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2021, les véhicules catégorisés « Non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 » ne peuvent plus rouler dans le périmètre de la ZFE aux jours et horaires suivants :

- Pour les bus, les cars et les poids lourds : 7 jours sur 7, entre 8h et 20h.
- Pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur : du lundi au vendredi de 8h à 20h – exceptés les jours fériés.

Dans les années à venir, ces restrictions vont s'intensifier avec pour objectif 100% de véhicules propres d'ici 2030 et le respect des valeurs guides de l'OMS pour tous les polluants.

Les aménagements souhaités par la ville de Paris sur le boulevard périphérique, et en particulier la réduction du nombre de voies de circulation, sont également susceptibles d'avoir un impact positif en termes de baisse de trafic et donc des nuisances.

Dans le cadre du projet d'aménagement, et au-delà de cette démarche ZFE à l'initiative de la Métropole du Grand Paris, CITALLIOS imposera contractuellement aux constructeurs l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de qualité de l'air intérieur.

Ainsi, les programmes de logements devront prévoir l'atteinte à minima des objectifs NF Habitat HQE ou équivalent sur le volet qualité de l'air intérieur. A titre d'exemple, dans le cas de la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux, les caissons de ventilation devront être équipés de filtre ISO ePM1 > 50 % ou ISO ePM2.5 > 65% conformément à la norme En16890.

A titre informatif, PM1 correspond à toutes les particules fines dont la taille est inférieure à 1 micron (un millième de millimètre), par exemple : 1 µ (micron) = 0,001 mm (= PM1).

CITALLIOS imposera aux constructeurs, également de manière contractuelle, la mobilisation d'un bureau de conseil et d'expertise en ingénierie de la santé dans le cadre bâti et urbain au sein des équipes de maîtrise d'œuvre dès la phase de conception des programmes immobiliers.

- Le commissaire enquêteur souhaite savoir pourquoi l'aménageur ou la ville de Clichy n'a pas préempté en 2016 au 19 boulevard Général Leclerc, alors que le périmètre de l'opération était déjà connu ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un projet de l'ampleur de la reconversion du secteur de Pouchet-Nivert induit un temps de maturation préalable.

Or, en 2016, cette maturation était insuffisante pour justifier la préemption de biens sur ce secteur et l'engagement des dépenses associées.

Ce n'est qu'en parallèle de la réalisation de l'étude de faisabilité, en 2017 et 2018, que les perspectives d'acquisition, par voie de préemption notamment, se sont ouvertes sur le secteur.

B) Concernant le périmètre de la DUP sur le fond de parcelle du 30 Victor Hugo

- Le périmètre de la DUP sur cette parcelle vient jusqu'en limite de la façade arrière du bâtiment du 30 boulevard Victor Hugo. Après visite sur place et lecture attentive du dossier d'enquête, il est prévu un espace libre de 235 m² en arrière de la façade de l'immeuble d'habitation. Mais rien ne semble préciser dans le dossier d'enquête à qui appartiendra cette bande de terrain de 235 m² et si cette emprise permettrait la réalisation d'un local poubelles et d'un abri vélo qui répondrait au besoin de mise aux normes de la copropriété du 30 boulevard Victor Hugo. Le commissaire enquêteur souhaite savoir si le périmètre de la DUP sera réduit de l'espace libre de 235 m² ou si une servitude ou une autre solution est prévue pour répondre à la demande justifiée de la copropriété.

Réponse du maître d'ouvrage :

CITALLIOS souhaite maintenir l'emprise de la DUP présentée au sein du dossier d'enquête publique.

Il s'agit notamment de l'application de l'article L. 122-6 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, concernant le retrait de lots de copropriété (« *Lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale* »).

A ce stade des études, la cession de la totalité de l'emprise comprise au sein du périmètre de DUP est projetée auprès du futur porteur du programme d'immeuble de bureaux.

Toutefois, CITALLIOS confirme que la possibilité de réalisation, moyennant financement de l'ouvrage à hauteur du coût de revient, d'un local poubelles et d'un abri vélo sera proposée aux copropriétaires du 30, boulevard Victor Hugo. Un parfait accès à ces ouvrages sera assuré selon des modalités restant à définir entre les parties. La gestion ultérieure sera à la charge de la copropriété.

Sous réserve de l'accord des parties (copropriétaires de l'immeuble de logement et futur propriétaire de l'immeuble de bureau) vis-à-vis des modalités d'usage et de gestion, CITALLIOS est favorable à ce que l'espace laissé libre de construction puisse bénéficier à tous selon un principe de jardin ou cour commune.

- Compte tenu du faible retrait d'implantation du projet par rapport à la façade arrière de l'immeuble d'habitation d'une part, et de la hauteur plus importante d'un étage de bureaux par rapport à une destination habitation d'autre part, le commissaire enquêteur souhaite savoir si une étude d'ensoleillement est prévue à l'occasion de l'élaboration du projet ou si le changement de destination du projet en locaux d'activité peut conduire à la réduction de la hauteur du projet et donc de la réduction de la perte d'ensoleillement de l'immeuble d'habitation du 30 boulevard Victor Hugo?

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la conception du programme projeté, une étude d'ensoleillement sera engagée.

Si des adaptations de projets pourront être étudiées, il convient de rappeler que la ville de Clichy-la-Garenne est située en zone dense et que les dispositions de son document d'urbanisme traduisent cette situation tout en veillant à l'encadrer.

Par ailleurs, le projet de SCOT repère Clichy-la-Garenne comme territoire privilégié pour « *accueillir les fonctions productives et la diversité économique, conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée* », notamment par le fait de « *Créer de nouvelles centralités près des pôles de transports collectifs* » (tiré du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT).

Le développement du programme de bureaux répond à cet objectif du SCOT notamment de par sa proximité vis-à-vis des transports en commun (5 minutes à pied depuis l'arrêt Porte de Clichy sur la ligne 13 et 14 du métro, 15 minutes depuis la gare de Clichy-Levallois). Il répond également aux objectifs de la ZAC Entrée de Ville visant notamment à développer ce type de programme aux abords du boulevard périphérique.

Un changement de destination vers des locaux d'activités, de hauteur moindre en l'occurrence, n'est pas souhaité notamment pour les raisons suivantes :

- La volonté de créer un front bâti donnant à voir le dynamisme clichois depuis le périphérique,
- Le positionnement avéré de prospects en vue de créer et d'intégrer des bureaux à l'emplacement considéré,
- La bonne gestion des deniers publics. Limiter la constructibilité conduit à réduire les recettes de cessions et donc à accentuer l'effort des collectivités et des partenaires financeurs (notamment l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « *Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France* ») dans le cadre d'un projet loin d'être spéculatif tels qu'en attestent par ailleurs :
 - Les statuts de CITALLIOS, aménageur œuvrant pour l'intérêt général,
 - La volonté de proposer une large part de logements sociaux.

C) Concernant l'appréciation sommaire des dépenses

- Pour apprécier les dépenses du projet mentionnées dans le dossier d'enquête de DUP et le bilan coût/avantage du projet, le commissaire souhaite avoir des précisions sur le coût des travaux de démolition des immeubles concernés par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les montants associés aux travaux de démolition des immeubles existants correspondent à l'enveloppe « mise en état des sols » au sein de la pièce « Appréciation sommaire des dépenses ».

Cette enveloppe a prévisionnellement été fixée à 2 500 000 € au regard :

- Des coûts constatés au titre des démolitions réalisées sur le secteur Pouchet-Nivert (10bis, 16 bis, 18 et 22 passage Nivert ainsi que 21 boulevard général Leclerc), et plus généralement de l'expérience de CITALLIOS en matière de mise en état des sols,
- De la connaissance actuelle du bâti tant sur le secteur de Pouchet-Nivert que du 30, boulevard Victor Hugo.

Si cette enveloppe demeure à ajuster en fonction des études à engager, et plus précisément des diagnostics du bâti et de pollution, il est précisé que les acquisitions foncières constituent les dépenses les plus significatives dans le cadre du présent projet. Ainsi, à ce stade, les coûts de mise en état des sols représentent moins de 8% de l'enveloppe de 31 562 000 € (y compris « autres dépenses »).

D) Concernant l'environnement et la végétalisation et l'îlot de chaleur

- Le dossier d'enquête laisse apparaître la suppression de nombreux arbres de hautes tiges notamment sur la parcelle X n° 194 et ne précise pas le type de replantation, ni la force ni le nombre, alors que les épisodes successifs caniculaires exigent la mise en œuvre de programmes ambitieux.

Par ailleurs le commissaire enquêteur souhaite savoir comment est pris en compte, dans le périmètre de la DUP et au niveau de la ZAC Entrée de Ville, le projet de nouvelle ceinture verte autour du périphérique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le projet paysager, la replantation a minima d'un nombre équivalent d'arbres à ceux éventuellement impactés est projetée. La force des arbres à replanter demeure à préciser en fonction du projet paysager.

Afin de garantir un bon développement de la végétation, notamment au sein des emprises des futurs programmes immobiliers, une attention particulière sera portée au maintien de surfaces de pleine terre (a minima dans le respect des dispositions du PLU) et au choix des végétaux.

CITALLIOS imposera aux constructeurs de manière contractuelle, la mobilisation d'un paysagiste au sein des équipes de maîtrise d'œuvre dès la phase de conception des programmes immobiliers.

Au titre des espaces publics, actuels et futurs, CITALLIOS fera ses meilleurs efforts, en lien avec les services de la ville de Clichy-la-Garenne, pour limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier de nouvelles plantations. La présence de réseaux demeure toutefois une contrainte forte.

S'agissant du projet de ceinture verte autour du périphérique, la bande de 500 mètres de part et d'autre de l'infrastructure proprement dite demeure principalement une emprise de réflexion. En effet, si des réalisations émergent, notamment porte Pouchet (côté Paris 17^{ème}) et porte de Clichy, l'intensité urbaine existante constitue une limite.

Afin d'aboutir à une ville plus résiliente, la ville de Clichy-la-Garenne participe à l'élaboration d'un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle de l'EPT Boucle Nord de Seine. La production d'une ville apte à faire face au risque climatique sera placée au cœur de la réflexion.

Au quotidien, la lutte contre les îlots de chaleur est une préoccupation forte de la municipalité :

- Livraison ces dernières années du Parc des Impressionnistes et du parc BICH, ce dernier étant situé au sein de la ZAC Entrée de Ville,
- Création dans les prochaines années de plusieurs parcs et espaces verts (parc sur l'ancien terrain de l'INALCO en lien avec le réaménagement du mail Léon Blum, projet Seine-Liberté avec la création d'une grande coulée verte en 2027...),
- Végétalisation projetée des cours de certaines écoles et crèches municipales.

Enfin, dans le cadre des projets de réaménagement de voirie, la commune étudie systématiquement les possibilités de plantation d'arbres. Si la plantation d'arbres de haute-tige se révèle impossible du fait de la présence des réseaux souterrains, une solution alternative de végétalisation sur un substrat de 60 à 80 cm de terre est retenue. Le projet de végétalisation du boulevard du Général Leclerc sera donc développé au moment des travaux sur l'îlot Pouchet Nivert.